



Rapport Climat et Biodiversité

Juin 2023

Rapport au titre de l'article 29 de la loi n°2019-1147
du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

AXA Assurances VIE Mutuelle

Sommaire

Chiffres-clefs 2022	2
Avant-propos	3
I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	4
A. Approche Générale d'AXA Assurances VIE Mutuelle sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
B. Moyens internes déployés par AXA Assurances VIE Mutuelle	8
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	11
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	12
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	14
F. Stratégie d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris	15
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	25
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	28
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	34
II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	35
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	35
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, plan d'actions et comparaison historique	35
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	35
M. Politiques d'engagement	36
N. Références aux normes internationales	37
Avertissements	38

**« Notre raison d'être :
Agir pour le progrès humain
en protégeant ce qui compte »**

Chiffres-clefs 2022

DÉCARBONATION

Réduction de l'intensité carbone de nos investissements sur le Fonds Euro d'AXA France⁽¹⁾, dont AXA Assurances VIE Mutuelle est contributif :

- 18 %
entre 2019 et 2022

Potentiel de réchauffement du portefeuille d'investissement :

Obligations d'État :

+1,8°C à fin 2022 identique à fin 2021

Obligations d'entreprises :

+2,0°C à fin 2022 vs. +2,3°C à fin 2021

Actions cotées :

+2,2°C à fin 2022 vs. +2,5°C à fin 2021

Expositions Fonds Euro d'AXA Assurances VIE Mutuelle :

Charbon thermique : 0,3 %

des encours sous gestion
(objectif à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde)

Hydrocarbures non conventionnels⁽²⁾ : 0,2 %

des encours sous gestion



BIODIVERSITÉ

Empreinte biodiversité des investissements du Fonds Euro d'AXA Assurances VIE Mutuelle :

- 0,093 km².MSA/Mds€⁽³⁾

soit l'équivalent de 89 % de la superficie de la ville de Paris (ou 547 fois la superficie du Stade de France)

INVESTISSEMENTS VERTS

Montant des investissements d'AXA Assurances VIE Mutuelle dans des actifs verts :

0,5 Mds €

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)

Classification du Fonds Euro :

Article 8 SFDR

Classification des unités de compte :

80 %

des encours en unités de compte catégorisées article 8 ou 9 SFDR à fin 2022 (79 % pour les encours sous gestion directe d'AXA IM⁽⁴⁾)

OFFRES

Un engagement fort sur la gestion pilotée :

55 %

d'unités de compte labellisées minimum concernant Perspectiv'ESG au sein de la gestion pilotée (vs.40 % précédemment)

Intégration systématique de critères ESG dans les offres d'épargne :

100 %

des affaires nouvelles en épargne sont labellisées « Offre citoyenne »



(1) À noter : un certain nombre d'instances de gouvernance sont communes aux sociétés AXA France VIE et AXA France IARD, dénommées ensemble AXA France.

(2) Périmètre des hydrocarbures non conventionnels détaillé en section F6.

(3) Couverture empreinte biodiversité : 61,8 %, cf section G du présent Rapport.

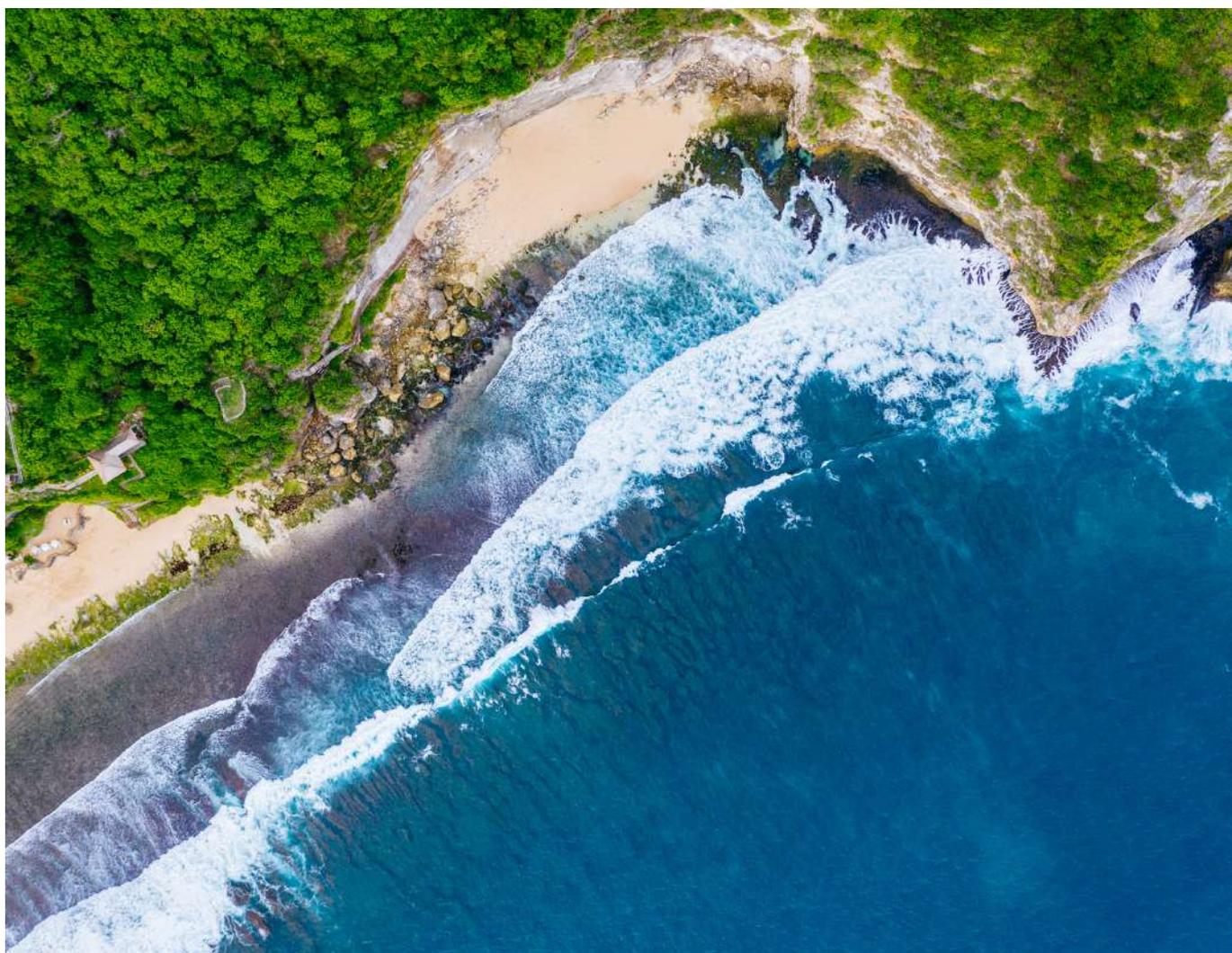
(4) AXA Investment Managers (AXA IM).

Avant-propos

AXA Assurances VIE Mutuelle n'a pas de moyens propres, et notamment de personnel. Pour la gestion et le développement de ses portefeuilles, elle a recours aux ressources d'AXA France VIE.

Par conséquent, sauf précision contraire dans ses développements, le présent rapport décrit la politique Climat d'AXA France VIE et l'organisation d'AXA France VIE à laquelle AXA Assurances VIE Mutuelle est opérationnellement intégrée.

Cependant, les indicateurs visés par la loi Energie Climat et retranscrits dans ce rapport ont été individualisés à l'échelle d'AXA Assurances VIE Mutuelle en appliquant les mêmes méthodologies qu'AXA France VIE.



1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Approche générale d'AXA Assurances VIE Mutuelle sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

Nos ambitions ESG

En tant que l'un des plus grands assureurs mondiaux, l'objectif d'AXA est d'agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte. La stratégie de développement durable d'AXA France vise à atteindre deux objectifs principaux :

- Agir en tant que leader dans la lutte contre le changement climatique ; et
- Développer les activités d'AXA France dans le domaine de la santé et de la protection en tant qu'entreprise inclusive.

Approche globale de la stratégie d'investissement responsable

AXA France définit l'Investissement Responsable (IR) comme l'intégration des **considérations ESG dans les processus d'investissement**, y compris les pratiques d'actionariat. L'objectif d'AXA Assurances VIE Mutuelle est donc d'aligner les investissements sur son programme de développement durable, qui consiste à **protéger les personnes sur le long terme et à créer des sociétés plus fortes et plus durables**. Cet objectif est conforme à ses intérêts en tant qu'investisseur mondial.

À cette fin, AXA France a développé une stratégie globale d'Investissement Responsable couvrant les actifs de l'Actif Général du Groupe, et pour son offre d'unités de compte, le cas échéant.

En tant qu'acteur majeur du financement de l'économie réelle, AXA France suit et déploie cette stratégie d'investissement

responsable depuis plus de 10 ans. Ainsi, AXA Assurances VIE Mutuelle incite dans la mesure du possible, dans le cadre de sa relation contractuelle avec les sociétés de gestion, à ce **que ces dernières intègrent et appliquent les facteurs ESG**.

- Les facteurs ESG peuvent influencer non seulement sur la gestion de portefeuilles de placement à travers l'ensemble des classes d'actifs, secteurs, entreprises et régions, mais aussi sur un éventail d'intérêts ayant une incidence sur les clients et d'autres parties prenantes.
- Les facteurs de durabilité resteront une **préoccupation majeure** au cours des prochaines années. Nous pensons que combiner les « facteurs non financiers » fondamentaux et les critères financiers traditionnels nous aidera à construire des **portefeuilles plus stables et plus performants à long terme**.

L'approche non financière est une nécessité à bien des égards. Elle s'avère essentielle pour exclure des portefeuilles les sociétés ou les actifs sous-jacents qui génèrent une exposition élevée aux risques ESG - risques susceptibles, à terme, d'affecter la performance financière.

- Elle privilégie les sociétés qui mettent en œuvre les meilleures pratiques pour gérer leurs impacts environnementaux, leur gouvernance et leurs aspects sociaux, et qui adoptent des pratiques responsables qui, selon nous, les aident à mieux se préparer aux enjeux majeurs qui jalonnent l'avenir.
- Elle nous permet d'améliorer la performance en engageant avec les sociétés un dialogue actif, qui vise à traiter les questions ESG liées aux investissements et à limiter l'exposition de nos clients au risque de réputation.

Suivre la performance ESG de nos actifs :

AXA Assurances VIE Mutuelle intègre **l'analyse des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans les processus d'investissement et pilote la performance ESG de ses investissements**.

Le cadre ESG d'AXA Assurances VIE Mutuelle fournit des scores ESG par classe d'actifs, des indicateurs de performance extra-financiers clés - tels que l'intensité carbone- et de la recherche qualitative de ses actifs. L'intégration ESG est coordonnée de manière centralisée, avec une contribution active des équipes de gestion d'actifs (gestionnaires de portefeuille, gestionnaires de fonds et analystes) qui incluent des mesures ESG dans leur thèse d'investissement sur toutes les catégories d'actifs et sur toutes les régions.

Cela comprend des règles de « normes minimales » ESG basées sur les scores ESG et de controverses afin d'**examiner et éventuellement d'exclure les émetteurs ne respectant pas les standards ESG des portefeuilles d'AXA Assurances VIE Mutuelle**. Cette analyse couvre l'ensemble des actifs pour compte propre - qui comportent notamment les actifs du Fonds Euro (dettes souveraines, dettes d'entreprise, actions, actifs réels).

- **Pour les entreprises émettrices (dette et actions)**, l'évaluation ESG met l'accent sur la nature de l'impact et sa matérialité. Elle s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les lignes directrices de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale ;

■ **Pour les émetteurs souverains**, la notation ESG d'AXA Assurances VIE Mutuelle repose sur des données publiques telles que celles publiées par la Banque mondiale, l'OCDE et les Nations Unies (par exemple, risques environnementaux, sociaux et politiques).

■ **Pour les actifs réels** (actifs immobiliers, prêts immobiliers commerciaux, dette et actions liées aux infrastructures), le référentiel de notation d'AXA Assurances VIE Mutuelle est basé sur des questionnaires spécifiques développés en interne et couvrant des critères tels que l'efficacité énergétique, les certificats environnementaux et l'accessibilité.

En ce qui concerne les **unités de compte**, AXA Assurances VIE Mutuelle privilégie les supports labellisés (ISR, Greenfin, Finansol...) et/ou classés **article 8 ou 9 au sens de la classification de la réglementation européenne SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation)⁽⁵⁾ pour les supports disponibles à la souscription en gestion personnelle.

En résumé : des outils quantitatifs spécifiques adaptés à chaque classe d'actifs pour suivre la performance ESG

Outre l'intégration ESG réalisée par les équipes de recherche sur le crédit AXA France - et donc AXA Assurances VIE Mutuelle - par l'intermédiaire de son gestionnaire d'actifs AXA IM, suit également la performance ESG de ses investissements. AXA IM dispose d'un outil de notation ESG depuis 2007. Cet outil est utilisé pour suivre la performance ESG à la fois pour les actifs du Fonds Euro des Entités AXA et AXA Assurances VIE Mutuelle,, et pour les actifs des clients tiers. L'outil ESG est adapté aux différentes classes d'actifs et applique un cadre différent aux émetteurs privés, aux émetteurs souverains et aux actifs réels.

Ainsi, à fin décembre 2022 : plus de 60 % des unités de compte sous gestion possèdent un label (cf. graphiques 1 et 2), et 80 % des encours sont article 8 ou 9 selon la classification SFDR (cf. graphique 3)

Le Fonds euro est classifié article 8 au sens de la réglementation SFDR.

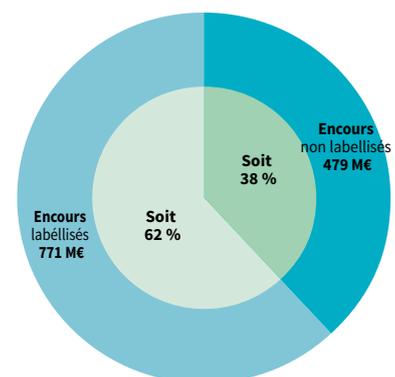
Décarboner via l'application d'exclusions et de restrictions ESG :

Pour encourager les stratégies de transition, AXA Assurances VIE Mutuelle utilise différents outils, dont des directives d'investissement comprenant différents critères d'exclusion et de restriction. Les restrictions sont mises en œuvre au niveau d'AXA Assurances VIE Mutuelle, et sont applicables aux actifs du Fonds Euro.

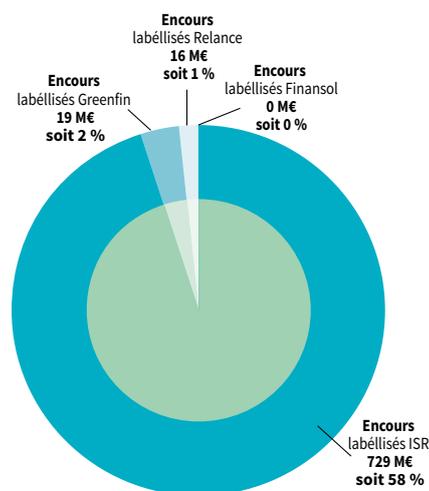
Certaines activités et produits sont jugés incompatibles avec notre stratégie climat et les objectifs plus larges de notre stratégie qui consistent à protéger les personnes sur le long terme.

Ainsi, AXA Assurances VIE Mutuelle, applique des politiques sectorielles qui s'appliquent aux investissements. Ces politiques s'appliquent au Fonds Euro et aux unités de compte **dédiées**, et des travaux sont en cours pour **adapter le périmètre d'application des politiques sectorielles à toutes les unités de compte**.

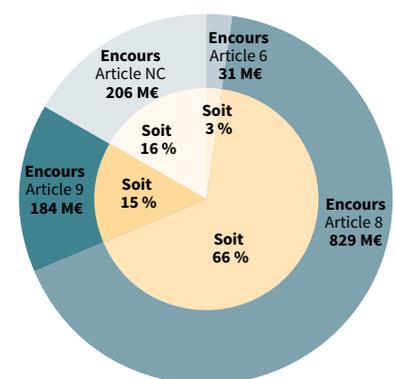
Retrouvez plus de détails dans la section F du présent Rapport.



Graphique 1 : labellisation des unités de compte



Graphique 2 : détail des labels



Graphique 3 : détail des classifications SFDR



(5) Plus d'informations à retrouver dans la section I du présent Rapport.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Nos actions de communication : rendre nos clients acteurs d'un avenir plus juste en influençant leurs flux d'investissement

La politique d'Investissement Responsable définit les critères pris en compte par AXA Assurances VIE Mutuelle, dans le cadre de l'Investissement Responsable et la manière dont les gestionnaires d'actifs tiers, principalement AXA IM, sont tenus de suivre la politique d'Investissement Responsable lorsqu'ils gèrent des actifs pour le compte d'AXA Assurances VIE Mutuelle.

De nombreuses prises de parole se sont multipliées en 2022 pour faire connaître au plus grand nombre l'intérêt et la force de l'investissement responsable.

Cette volonté de transparence s'est traduite durant toute l'année par la production de contenus accessibles, pédagogiques, précis et concrets expliquant notamment la démarche ESG et les défis posés par cette thématique.



L'objectif : accompagner les clients pour décrypter l'investissement durable, défricher les grands concepts, et répondre aux idées reçues via des formats pensés pour toutes les audiences.

Ainsi, les pages produit assurance vie et retraite du site internet axa.fr ont été refondues pour y expliquer concrètement ce qu'est l'épargne responsable, via la **création d'une page dédiée aux principes de l'investissement responsable** [Épargne Responsable AXA](#). Afin de répondre à des exigences réglementaires, le site héberge également la liste de toutes les unités de compte disponibles par contrat avec la classification SFDR et les annexes durabilité associées.

Par ailleurs, **différents formats** ont été créés afin d'**interagir avec toutes les parties prenantes** :

- Des **newsletters trimestrielles** avec des articles pédagogiques destinés aux clients, envoyés en juillet et novembre 2022 ;
- Des **brochures clients** intégrant nos engagements et leurs déclinaisons dans nos offres,
- Des **contenus digitaux** (vidéos, newsletters, fiches) réalisés par AXA IM et Architas, sociétés de gestion d'actifs, à destination des réseaux et des clients.

Ces outils d'information étant relayés et stockés dans les intranets de chacun des réseaux afin que nos Agents et Conseillers puissent s'y référer et informer leurs clients à tout moment. **Ces différents formats complètent les informations en matière de durabilité** présents dans les communications obligatoires destinées aux clients en rapport avec les nouvelles réglementations liées à la finance durable, que ce soit en phase précontractuelle ou périodique (Taxonomie, SFDR ou encore Loi Pacte).

L'entreprise a organisé également des **événements clients dédiés à ce sujet** : réunions matinales, webinar, podcast sur l'Investissement Socialement Responsable ou réunions clients notamment lors de la semaine de l'épargne salariale et de la semaine de l'Investissement responsable.

Enfin, **une campagne de presse** a été déployée de mai à juillet 2022 dans la presse économique et patrimoniale mais aussi dans des titres de la presse nationale et régionale, relayée par une prise de parole sur des dispositifs digitaux (podcasts, vidéos) et des publiédactionnels dans le magazine « l'Express ».

Notre ambition : poursuivre la pédagogie sur l'investissement responsable et répondre aux idées préconçues des clients et prospects.

L'EXPRESS
N'attendez pas demain, épargnez responsable !
 [DOCUMENT NON CONTRACTUEL À CARACTÈRE PUBLICITAIRE] Oui, la finance peut être responsable, vectrice de valeurs et de bien-être. Pas seulement en matière de recherche de performances, mais également pour construire un monde meilleur, plus écologique, plus solidaire et plus protecteur.
 Par L'EXPRESS.fr
 Publié le 26/05/2021 à 09:22, mis à jour le 05/12/2022 à 15:50
 Partager cet article
 f t in e

Gilbert Chahine (AXA) : "AXA s'est engagé depuis de nombreuses années sur la voie de l'investissement responsable"
 Donner du sens à son épargne tout en conservant une perspective de rendement. C'est le pari que s'est lancé AXA France avec son fonds Eurocroissance.

À noter : un focus group a été mené en juillet 2022 auprès d'une quinzaine de Français pour tester leur compréhension des indicateurs extra-financiers en épargne.

4 indicateurs sont ressortis :

la notation ESG, les Objectifs de Développement Durable (ODD), l'empreinte carbone ainsi que la ventilation sectorielle.

Lors de cette étude, les participants ont aussi fait part de leur **souhait de pédagogie sur ce sujet et ont recommandé la création d'un glossaire expliquant ces différentes notions**. Afin de répondre à leurs attentes, un **reporting extra-financier à destination des clients et reprenant ces éléments sera diffusé à partir de 2023**.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La gestion des actifs d'AXA Assurances VIE Mutuelle est principalement effectuée par AXA Investment Managers (AXA IM) pour le compte d'AXA Assurances VIE Mutuelle. Concernant les investissements dans des fonds gérés par des gérants d'actifs externes, AXA Assurances VIE Mutuelle sélectionne des gérants d'actifs qui respectent les politiques d'investissements responsables encourageant les gérants d'actifs externes à améliorer l'intégration de critères ESG dans le processus d'investissements, ainsi qu'être signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies («UNPRI»).



A.4. Adhésion d'AXA Assurances VIE Mutuelle, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Au niveau produits

Rehausser l'intégration de fonds labellisés dans nos offres

Les labels publics aident à aiguiller vers des investissements reconnus pour leur **participation à une économie plus durable et solidaire** ; ils répondent à des cahiers des charges exigeants, s'adaptent en continu et constituent un repère pour les épargnants.



Label ISR : Créé par le ministère des Finances, le label ISR vise à rendre plus visibles les produits d'investissement

socialement responsables, qui permettent de concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable. La labellisation se fait via un processus strict mené par des organismes indépendants.



Label Greenfin : Créé par le Ministère

de la Transition Écologique, le **label Greenfin** est attribué à des supports en unités de compte aidant à financer des entreprises contribuant à l'économie verte et exclut celles relevant des secteurs nucléaires et des énergies fossiles. Novethic, EY France et Afnor certification ont la charge du label.



Label Relance :

Plus récent, le label Relance facilite l'accès à l'investissement dit « non coté » dans une assurance-vie, et vient reconnaître les fonds qui s'engagent à soutenir les fonds propres des entreprises françaises. Cette initiative encourage le financement et la croissance potentielle des PME et ETI.



Label Finansol : enfin, le **label Finansol**

garantit à l'épargnant la contribution effective de son investissement à des activités solidaires (accès à l'emploi et au logement, lutte contre la pauvreté, l'entrepreneuriat dans les pays en développement etc.).

Dans le cadre du Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (dit Loi PACTE), chaque contrat d'assurance vie multisupports doit depuis 2022 faire référence à une unité de compte adossée à un fonds labellisé ISR, une unité de compte adossée à un fonds labellisé Greenfin et une unité de compte adossée à un fonds solidaire.

En 2022, nous poursuivons nos efforts en réhaussant les minima de supports en unités de compte labellisés au sein de nos gestions, et en proposant de nouvelles solutions.

À titre d'exemple dans nos offres :

- Au sein de la gestion pilotée **Perspectiv'ESG⁽⁶⁾ : 55 % minimum des montants investis sur des supports en unités de compte sont alloués sur des supports labellisés ISR ou Greenfin** proposés par des sociétés de gestion de premier plan (contre 40 % auparavant),
- Au sein de la gestion par convention de la **gamme Conviction lancée en mai 2022 : 100 % des montants investis** le sont sur des supports en unités de compte labellisés ISR ou Greenfin.

Gamme Conviction : 100% des montants investis sur des supports en unités de compte labellisés.

Intégrer systématiquement des critères ESG dans nos offres d'épargne via l'initiative « Offre citoyenne »



La démarche Offre citoyenne a débuté en 2016 avec un **principe simple - rendre la politique RSE concrète pour les clients- et une conviction forte -intégrer ces engagements responsables au cœur des offres d'assurance- et ce de manière systématique.** C'est pourquoi la démarche Offre citoyenne ne s'applique pas uniquement à quelques produits vertueux mais à **l'ensemble des nouvelles offres lancées par l'entreprise.** Depuis 2019, cette démarche s'applique également sur les produits d'épargne.

(6) L'objectif de la gamme Perspectiv'ESG est d'adresser les grands défis de la société comme la lutte contre le changement climatique ou encore le vieillissement de la population, en investissant sur 5 grandes tendances. Ces mégatendances sont des évolutions profondes de la société et ont un impact dans la durée sur l'économie, la société, la culture et la vie personnelle.

L'évaluation des produits est réalisée à partir d'un **référentiel solide, construit en concertation avec les métiers en interne et des experts RSE** dans un premier temps, puis avec nos clients via l'interface de cocréation « monassurancecitoyenne.com ».

Aujourd'hui, **toute nouvelle création de produit est validée à l'aune de ce référentiel exigeant, accessible à tous dans une démarche de transparence sur la page internet Démarche Citoyenne AXA**.

Les 3 piliers de la démarche visent à :

■ **1. Développer la transparence et la confiance** : en décodant mieux les contrats, et en communiquant notamment sur notre politique d'exclusion sectorielle.

■ **2. Faire de la pédagogie une priorité** afin d'aider les clients à acquérir des connaissances financières au-delà du devoir de conseil lors de la vente, grâce à la mise à disposition d'outils ou de contenus pédagogiques (calcul retraite, analyse des évolutions du marché...).

Cet accompagnement pour une meilleure compréhension de l'épargne est réalisé via les réseaux de distribution.

■ **3. Donner du sens à l'épargne** en intégrant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans les supports d'investissement ou en contribuant au développement de l'entrepreneuriat et de l'économie locale en investissant dans des PME françaises et européennes.

Cette démarche est **auditée chaque année par un Organisme Tiers Indépendant** qui contrôle sa bonne application tout en renforçant son niveau d'exigence. Cet audit externe est un gage de confiance pour toutes les parties prenantes de l'entreprise. « Offre citoyenne » est par ailleurs un repère pour les clients grâce à son intégration dans les documents commerciaux.

Initiative Offre citoyenne : Rendre la politique RSE concrète pour les clients en intégrant ces engagements responsables au cœur des offres d'assurance et d'épargne, et ce de manière systématique et transparente.

B. Moyens internes déployés par AXA Assurances VIE Mutuelle

B.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

Tel que présenté dans l'avant-propos du présent Rapport, AXA Assurances VIE Mutuelle ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France. Compte tenu de ce modèle opérationnel, la description des ressources humaines propres à AXA Assurances VIE Mutuelle et dédiées à la prise en compte des critères ESG est inapplicable et les développements qui suivent se réfèrent

aux ressources d'AXA France VIE

Recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

AXA IM centralise les dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat, puis refacture aux différentes entités l'utilisation de ces données. En 2022, AXA France VIE (sur laquelle s'appuie AXA Assurances VIE Mutuelle, tel qu'exposé dans l'avant-propos) a contribué à hauteur de **147 000 € HT** en dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat.

En parallèle de ces investissements partagés, AXA France VIE a consacré **483 000 € HT** de budget pour la divulgation des données ESG, comprenant le budget alloué au prestataire de données **Quantalys** pour l'exercice 2022 ainsi que les développements réalisés suivants :

- Nos sites Internet.
- Les espaces clients.
- Les annexes financières dans lesquelles la classification SFDR a été ajoutée pour chaque support référencé (cf. tableau page suivante).



Détails ci-dessous des prestataires/fournisseurs de données et outils utilisés par AXA Assurances VIE Mutuelle :

TYPE D'INDICATEUR		CLASSE D'ACTIFS	FOURNISSEUR DE DONNÉES	QUE MESURE-T-ON ?
Potentiel de réchauffement		Dettes Souveraines	BEYOND RATINGS	Contribution au réchauffement climatique, exprimée en °C.
Implied Temperature Rise (ITR)		Obligations d'entreprises et Actions	MSCI CARBON DELTA <small>An MSCI Company</small>	
Climate Value AT-RISK	Coûts des risques physiques	Obligations d'entreprises et Actions	MSCI CARBON DELTA <small>An MSCI Company</small>	Impact des événements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et pertes d'exploitation), exprimé en % de la valeur d'entreprise (VE).
		Real Assets	AXA Group AXA Management	Impact des événements climatiques extrêmes sur les bâtiments, exprimés en M€.
	Coûts des risques de transition	Obligations d'entreprises et Actions	MSCI CARBON DELTA <small>An MSCI Company</small>	Impact de la réduction des émissions de CO ₂ , exprimé en % de la valeur d'entreprise (VE).
	Opportunités technologiques	Obligations d'entreprises et Actions	MSCI CARBON DELTA <small>An MSCI Company</small>	Revenus liés aux opportunités technologiques (revenus verts et brevets), exprimés en % de la valeur d'entreprise (VE).
Part Verte		Dettes souveraines	BEYOND RATINGS	Part des énergies bas carbone dans l'utilisation des énergies primaires (hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, marémotrice, nucléaire).
		Obligations d'entreprises et Actions	Trucost ESG Analysis S&P Global	Revenus verts exprimés en % du chiffre d'affaires.
Empreinte Carbone		Dettes souveraines	WORLD BANK GROUP	Empreinte carbone des portefeuilles d'AXA, exprimée en T.eq.CO ₂ /M\$ du chiffre d'affaires (entreprises) ou PIB (souverains).
		Obligations d'entreprises et Actions	Trucost ESG Analysis S&P Global	
		Real Assets	AXA Investment Managers	Empreinte carbone du portefeuille d'AXA sur la base de la VE, exprimée en T.eq.CO ₂ /M€ VE (normalisée par la valeur d'entreprise). Émissions carbone en valeur absolue au prorata des participations d'AXA, exprimées en T.eq.CO ₂ .
		Obligations d'entreprises et Actions (hors sociétés financières)	Trucost ESG Analysis S&P Global	

B.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Maîtriser les connaissances fondamentales du climat et de l'environnement :

Au sein des réseaux de distribution d'AXA France, 73% des Agents Généraux ont suivi au moins une formation sur l'épargne responsable sur 2021 et 2022, grâce notamment à la formation « La finance durable et les offres associées », une classe virtuelle d'une durée de 2 h qui aborde les enjeux de la finance durable pour faire face au changement climatique et à l'évolution du comportement des consommateurs ainsi que les

offres d'Épargne Responsable mises à disposition par AXA.

Poursuivre l'innovation de notre offre financière :

En 2022, nous avons poursuivi nos efforts en **réhaussant les minima de supports en unités de compte labellisés au sein de nos modes de gestion, et en proposant de nouvelles solutions :**

- Lancement de la gamme de gestion par convention « Conviction », avec **100 % des supports en unités de compte labellisés (ISR/Greenfin) et catégorisés 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.**
- Intégration du Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) AXA Avenir

Entrepreneurs - **labellisé 'Relance'** - et l'Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) AXA Selectiv Immoservice - **labellisé 'ISR'** - dans la Gestion évolutive du produit **PER Ma Retraite.**

- **Du côté de la retraite supplémentaire, l'offre « Solere PER »** systématise l'intégration de fonds labellisés (dans les offres standards comme sur-mesure) afin de répondre à la demande des clients, souvent des organisations syndicales. Ainsi, **quatre des sept fonds constitutifs de l'offre financière sont labellisés ISR, l'un d'eux est également labellisé Greenfin, et tous sont classés article 8 ou 9 SFDR.**

Prendre la parole auprès de nos réseaux de distribution :

Nos efforts de transparence se sont traduits en 2022 par la production de contenus accessibles, pédagogiques, précis et concrets expliquant notamment la démarche ESG, les réglementations et les défis posés par cette thématique.

Positionner nos réseaux en tant qu'ambassadeurs de l'investissement responsable :

Sur l'intranet de l'entreprise, une **saga d'articles pédagogiques** a été publiée sur les sujets suivants : le label ISR en immobilier, l'investissement à impact, la Taxonomie, les obligations vertes etc.

Une fiche permettant de visualiser au sein des contrats phares l'ensemble des supports labellisés ISR/Greefin/Solidaire a aussi été diffusée aux réseaux commerciaux par ce biais.

Du côté des **temps forts** des réseaux, une mise en avant a été faite au 1^{er} trimestre 2022 sur l'OPCI AXA Selectiv' Immoservice. La mise en avant auprès des distributeurs de ce fonds, labellisé ISR depuis fin 2021, a été l'occasion de les **sensibiliser sur le label ISR via les différentes communications mises à leur disposition** (article sur notre intranet, reprise dans les documents commerciaux, publication du rapport extra-financier du fonds...).

Transformer nos réseaux de distribution pour s'engager aux côtés de nos clients :

Réseau AXA Agents Généraux (AGA) :

En 2022 :

- Plus de 2 300 Agents Généraux ont suivi la formation « Finance durable et offres associées ».

- Dans le cadre de leur formation initiale, les **Agents Généraux stagiaires** sont **formés aux thématiques de la RSE, aux offres citoyennes ainsi qu'aux offres d'épargne responsable.**

- Des formations liées à l'Épargne Responsable sont également à disposition des Agents Généraux et de l'encadrement commercial dans le cadre d'un parcours de formation sur la Protection Sociale et Patrimoniale qui leur est recommandé.

L'épargne responsable est en outre l'une des priorités discutées **avec l'Union Professionnelle Nationale des Agents Généraux Réussir**, dans le cadre d'une **feuille de route commune sur la RSE pour 2023-2024.**



C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Gouvernance d'AXA Assurances VIE Mutuelle

En 2022, la Direction Générale se compose de Guillaume Borie (Directeur Général), et des Directeurs Généraux Délégués suivants : Bertrand Poupard-Lafarge, Gilbert Chahine, et Estelle Guyon Abinal.

Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs (9 hommes et 4 femmes) :

- Henri de Castries (Président et administrateur),
- Philippe Guérand (Vice-Président et administrateur),

Administratrices et administrateurs :

- Catherine Aragon
- Isabelle Azemard
- Catherine Baron
- Sophie de Roux
- Jean-Louis Bertrand

- Patrick Cohen
- Pierre-Antoine Gourraud
- Gérald Harlin
- Alain de Marcellus
- Jean-Claude Puerto-Salavert
- Olivier Riché

AXA Assurances VIE Mutuelle dispose également de plusieurs comités spécialisés :

- Le Comité d'audit
- Le Comité des risques
- Le Comité de Coordination Stratégique
- Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la relation avec les sociétaires

De manière plus opérationnelle, une gouvernance impliquant les différentes directions parties prenantes (Directions des Investissements, Marketing, Offre, de la Distribution et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise etc.) a été mise en place depuis 2018 par AXA France VIE (sur laquelle s'appuie AXA Assurances VIE Mutuelle), pour suivre l'intégration de la **stratégie d'investissement durable** (cf illustration ci-dessous) :

- Un **Comité Stratégique biannuel**,

depuis 2020 définit et valide la stratégie investissement responsable d'AXA France (intégration au niveau de l'offre produit, dans la formation des réseaux de distribution et de la communication client).

- Un **Comité de Pilotage biannuel** depuis 2018 pilote le déploiement opérationnel de cette stratégie notamment à travers la démarche Offre citoyenne.
- Un **Comité de Pilotage Réglementaire mensuel** depuis 2020 informe des réglementations à venir, coordonne les réponses d'AXA France dans les organes de consultation, et identifie les implications concrètes des réglementations.
- La Direction des Investissements a mis en place en 2020 un **Comité ESG mensuel**. Ce comité a pour but de s'assurer de la **bonne application de la gouvernance liée à l'investissement responsable** d'AXA Assurances VIE Mutuelle mais également du suivi des initiatives locales implémentées sur la partie Fonds Euro ou unités de compte.
- En parallèle, le suivi des exclusions sectorielles est désormais réalisé au **Comité biannuel d'investissement local**.

INSTANCES DE GOUVERNANCE D'AXA FRANCE PILOTEES PAR LA DIRECTION RSE :



À noter le rôle du contrôle interne d'AXA France sur les sujets ESG : un comité des risques opérationnels et de non-conformité se tient semestriellement pour chaque périmètre métier, au cours duquel la cartographie des risques opérationnels est validée et où sont suivis le plan de contrôle interne des 1^{ères} lignes de défense ainsi que les résultats des contrôles et les plans d'actions associés. Ainsi par exemple, sont identifiés les risques de :

- Non-respect des engagements de l'entreprise en matière de Développement Durable, avec un contrôle de la réalisation du Rapport Climat et Biodiversité.
- Défaillance de reporting externe en lien avec les obligations réglementaires ou d'entreprise, avec un contrôle visant à s'assurer de la collaboration transversale de tous les périmètres de l'entreprise concernés par le développement durable (investissements, souscription, achats, RH, juridique, finance, etc).

Par ailleurs, depuis début 2023 **une thématique ESG est associée à chaque risque opérationnel** concerné par une liste des 10 catégories⁽⁷⁾.

C.2. Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable

Tel que présenté dans l'avant-propos du présent Rapport, AXA Assurances VIE Mutuelle ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France. Compte tenu de ce modèle opérationnel, la description de la politique de rémunération propre à AXA Assurances VIE Mutuelle est inapplicable.

C.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration d'AXA Assurances VIE Mutuelle

Focus sur le règlement interne du Conseil d'administration d'AXA Assurances VIE Mutuelle

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (CA) retient plusieurs critères ESG quant à son fonctionnement en 2022 :

- sur l'égalité professionnelle femmes/hommes, il est constitué au sein du Conseil d'administration, un Comité spécialisé dénommé « Comité des Nominations, de la Gouvernance et de

la relation avec les sociétaires », dont les propositions prennent en compte, en particulier, les équilibres à rechercher au sein du Conseil au vu de la diversité des genres,

- le Conseil d'administration d'AXA Assurances VIE Mutuelle entend une fois par an le compte-rendu des engagements en matière d'actions de mécénat ou de parrainage contractés par la Société en vue de soutenir son engagement mutualiste,
- enfin, les membres du Conseil s'engagent à respecter le Code de déontologie des administrateurs des Mutuelles AXA.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

L'ensemble des éléments mentionnés dans la présente section concerne la politique d'engagement d'AXA IM, dont bénéficie AXA Assurances VIE Mutuelle.

D.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

AXA IM s'engage directement avec les entreprises investies et, en tant que membre d'une coalition d'investisseurs, avec des entreprises dans des secteurs clés. AXA IM a une approche thématique de l'engagement.

AXA IM applique deux stratégies d'engagement différentes :

« **L'engagement avec objectifs** » et le « **dialogue sur le développement durable** ».

1/ L'« engagement avec objectifs » est basé sur une recherche thématique menée par les experts en investissement responsable d'AXA IM, qui dirigent ensuite l'engagement avec le soutien de l'équipe d'investissement d'AXA IM, dans le but explicite d'obtenir un changement au sein de l'entreprise.

2/ Le « dialogue sur le développement durable » se concentre sur les entreprises dont l'amélioration continue des pratiques en matière de développement durable vise à soutenir leur rentabilité solide et à long terme. Ce dialogue est souvent mené par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de crédit. Lorsque des faiblesses sont identifiées, le « dialogue sur le développement durable » peut conduire à l'utilisation de techniques d'escalade dans certains cas,

ou à une approche plus formelle d'« engagement avec objectifs ».

D.2. Présentation de la politique de vote

AXA IM applique les principes énoncés dans sa Politique de Gouvernance d'Entreprise et de Vote « Politique de Vote » en tenant compte des spécificités et du contexte de chaque société. Les décisions de vote peuvent être prises par l'équipe de gouvernance d'entreprise d'AXA IM, le comité de gouvernance d'entreprise d'AXA IM. Une vue d'ensemble de cette politique est présentée ci-dessous.

(7) Risque déontologique / Lutte anticorruption ; Risque Employeur responsable / Diversité & inclusion ; Risque Employeur responsable / Conditions de travail et pratiques d'emploi responsables ; Risque Employeur responsable / Recrutement et rétention des talents ; Risques environnementaux / Impact de l'activité AXA sur le climat ; Risques environnementaux / Impact du climat sur l'activité AXA ; Risque droit humain / Protection des clients ; Risque droit humain / Protection des données ; Risque droit humain / Prévention du non-respect du droit humain chez des prestataires ; Risque sociétal / Non-respect des engagements AXA avec les tiers.

La Politique de Vote d'AXA IM est basée sur trois principes clés :

- **1. Pas d'abstention :** AXA IM a pour objectif de voter contre ou pour une résolution et de s'abstenir dans de rares cas, en fonction de circonstances exceptionnelles.
- **2. Soutien à la direction :** AXA IM vise à soutenir les entreprises dans lesquelles elle investit, et par extension, leur Conseil d'administration, en votant en faveur des propositions, à moins qu'elles ne soient incompatibles avec les attentes à long terme d'AXA IM.
- **3. Engagement :** Dans le cas d'une résolution contraire à la politique de vote d'AXA IM, aux normes de bonne gouvernance ou à la protection des intérêts à long terme des actionnaires, AXA IM cherche à s'engager avec la société avant de voter contre une résolution, dans la mesure du possible et concernant un certain nombre de questions, y compris la gravité du risque ESG faisant l'objet de la résolution et l'importance des participations d'AXA IM.

AXA IM utilise les services d'information sur le vote d'Institutional Shareholder Services, et de Proxinvest. Les recherches effectuées par ces fournisseurs tiers sont utilisées pour aider les équipes d'AXA IM à mieux connaître les sociétés et les résolutions des prochaines assemblées générales.

D.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Les données séparées pour AXA Assurances VIE Mutuelle ne sont pas disponibles. Dans le cadre des mesures d'amélioration continue, des efforts sont en cours pour fournir des rapports plus détaillés.

En 2022, AXA IM a mené 218 « engagements avec objectifs » auprès de 159 entreprises dans lesquelles les fonds du Groupe AXA sont investis et gérés par AXA IM pour le compte du Groupe.

Le changement climatique a été le principal thème de discussion, avec 24 % des affaires portant sur ce sujet et 23 % des engagements portant sur des questions de gouvernance (gouvernance d'entreprise et éthique des affaires). Cependant, seulement 5 % de ces réunions étaient uniquement axées sur les questions de gouvernance, car des politiques et des pratiques de gouvernance efficaces peuvent avoir un impact sur la gestion des questions environnementales ou sociales au sein d'une entreprise. C'est pourquoi la question de la gouvernance est souvent abordée lorsque l'on s'engage avec une entreprise sur un sujet environnemental ou social.

En 2022, 32 % des engagements en matière de changement climatique étaient liés à des questions de gouvernance d'entreprise. 49 % des questions de gouvernance d'entreprise ont été abordées lors de réunions sur les relations sociales. Ces résultats s'expliquent par l'augmentation du nombre de sujets liés à la diversité, à l'égalité et à l'inclusion, qui nécessitent l'élaboration de politiques spécifiques, l'utilisation d'objectifs et de mesures incitatives pour les cadres supérieurs et un contrôle approprié de la part du Conseil d'Administration.

La protection des écosystèmes est un autre thème d'engagement clé abordé par AXA IM par le biais d'engagements sur la perte de biodiversité et la déforestation avec des entreprises des secteurs des produits alimentaires, des matériaux

d'emballage et des services publics d'électricité. AXA IM a également mené des engagements dans le secteur de la technologie, en se concentrant sur les entreprises exposées à des questions de technologie responsable.

AXA IM privilégie le dialogue direct avec les entreprises, mais participe également à des initiatives de collaboration qui représentent 19 % de l'ensemble des engagements. Unir ses efforts à ceux d'autres investisseurs peut améliorer l'efficacité du processus d'engagement et la matérialité des résultats, à condition que les actionnaires partagent des objectifs clairs et des résultats escomptés.

D.4. Bilan de la politique de vote

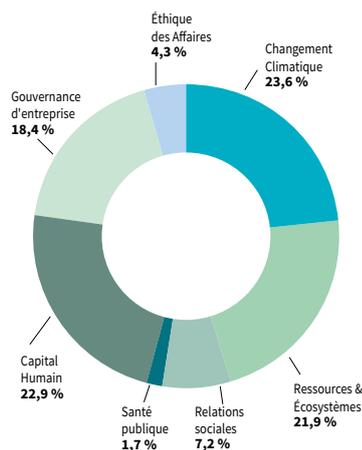
En 2022, AXA IM a voté sur 52 823 résolutions lors de 4 628 réunions, soit **96,9% des assemblées où elle pouvait voter.**

Le taux d'opposition s'élève à 14 %, avec au moins un vote contre dans 60 % des assemblées votées. Le taux d'opposition le plus élevé concerne les questions relatives au Conseil d'administration (42 % des votes contre), suivies par la rémunération des dirigeants (26 % des votes contre).

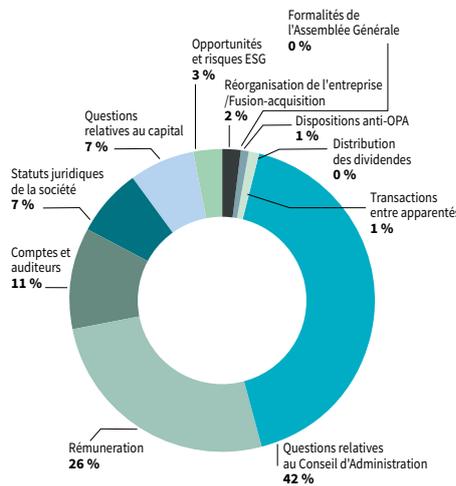
D.5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La section F du présent Rapport contient des informations sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.

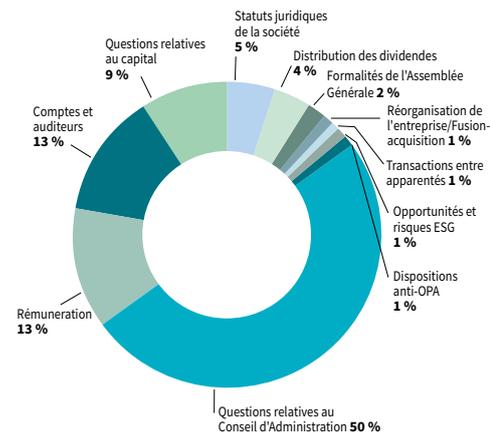
Engagement par thème ESG



Répartition des votes par thème



Votes contre le management par thème



E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E.1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

■ Éligibilité de nos investissements à la Taxonomie européenne

Ce qui suit fournit des informations concernant les exigences du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement **d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable** (le « règlement Taxonomie de l'UE⁽⁷⁾ ») et les règlements délégués de la Commission complétant le règlement Taxonomie de l'UE⁽⁸⁾.

Au cours de la période de transition se terminant le 31 décembre 2023, les entités financières ne sont tenues de divulguer que les **informations relatives à l'éligibilité de leurs activités à la Taxonomie**.

À cette fin, AXA Assurances VIE Mutuelle prévoit d'être uniquement en mesure de fournir sa part d'exposition aux activités qui répondent aux critères techniques de sélection définis dans les actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement sur la Taxonomie conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission (c'est-à-dire **l'alignement** à la Taxonomie des activités d'AXA Assurances VIE Mutuelle) dans son Rapport Climat et Biodiversité pour le prochain exercice de reporting financier.

Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie pour AXA Assurances

VIE Mutuelle : **15,7%**

E.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens du Règlement Délégué Taxonomie

Veillez-vous reporter au chapitre F du présent Rapport pour obtenir des informations sur la **part d'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles**.

	Ratio réglementaire basé sur les publications des contreparties :
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxinomie	15,7%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxinomie	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	34,5%
Part dans l'actif total des produits dérivés	-0,8%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)	



(7) Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 concernant l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

(8) Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021, complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères techniques de sélection pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux, et (ii) le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021, complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à divulguer par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE concernant les activités économiques durables du point de vue de l'environnement, et en précisant la méthodologie pour se conformer à cette obligation de divulgation, tel que modifié par le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022.

F. Stratégie d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris

F.1. Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris

1/ Intensité carbone : approche par la valeur d'entreprise

L'intensité carbone du bilan d'AXA Assurances VIE Mutuelle par valeur d'entreprise (tCO₂/EV M€) a baissé de - 18 % entre 2019 et 2022.

Ces éléments sont reflétés dans le tableau ci-contre.

Atteindre ces objectifs de décarbonation ne requiert pas uniquement des investissements dans des actifs bas carbone, mais nécessite également des **progrès dans les entreprises déjà en portefeuille en les aidant à transformer leur business sur un modèle d'énergies bas carbone.**

AXA Assurances VIE Mutuelle encourage les entreprises en portefeuille à implémenter des cibles et indicateurs mesurables.

AXA travaille actuellement sur l'objectif d'empreinte carbone pour 2030. Il devrait être mis à jour dans le courant de l'année 2023.

En complément du calcul d'intensité carbone par valeur d'entreprise, AXA Assurances VIE Mutuelle calcule également l'empreinte carbone de ses investissements par chiffres d'affaires et en valeur absolue.

2/ Intensité carbone : approche par chiffre d'affaires

L'approche par chiffre d'affaires prend en compte :

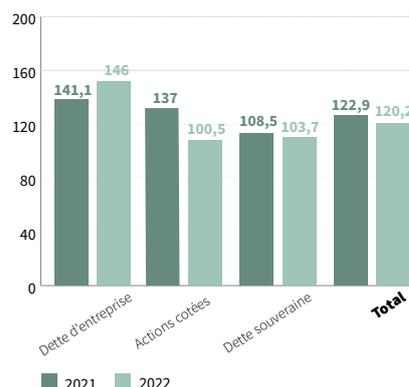
- Les émissions **directes**, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et les processus de production détenus ou contrôlés par la société et ;
- Les émissions **indirectes de premier niveau**, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre des fournisseurs directs.

Les tableaux ci-après montrent la répartition de l'empreinte carbone des investissements d'AXA Assurances VIE Mutuelle selon l'approche par chiffre d'affaires.

Intensité carbone (Tonnes CO ₂ /M€ Valeur d'entreprise)	Décembre 2021	Décembre 2022
Total	48,1	53,9
L'empreinte CO ₂ des investissements d'AXA par classe d'actifs		
■ Obligations d'entreprise	53,0	61,0
■ Actions cotées	28,1	18,4
■ Immobilier	0	0
Intensité carbone par secteur (Tonnes CO ₂ /M€)		
■ Matériaux de base	13 915	15 017
■ Communications	2 647	2 551
■ Consommation cyclique	3 259	2 250
■ Consommation non cyclique	7 973	7 178
■ Énergie	24 778	21 487
■ Finance	840	963
■ Industrie	26 005	29 783
■ Technologie	399	396
■ Services	40 057	42 083
■ Autres	2 391	13
■ Immobilier	0	0

Empreinte carbone par classe d'actifs :

Intensité carbone (t.eq. CO₂/M de chiffre d'affaires en \$ USD)



L'analyse de fin 2022 couvre les actions, obligations d'entreprise et les obligations souveraines. L'empreinte carbone des investissements d'AXA Assurances VIE Mutuelle est passée de **123 t.eq. CO₂/M de chiffre d'affaires \$ USD à 120 t.eq. CO₂/M de chiffre d'affaires \$ USD entre 2021 et 2022.**

3/ Intensité carbone : approche par valeur absolue

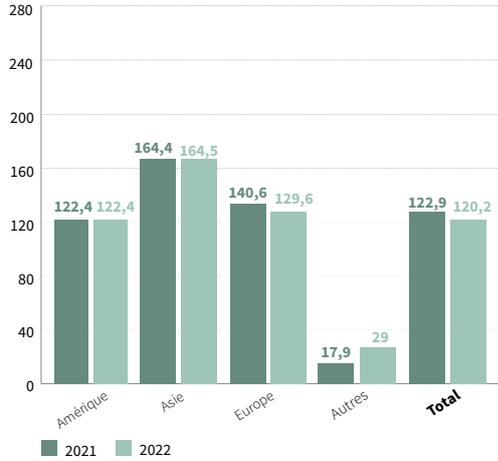
Le changement climatique n'est pas qu'une simple question d'empreinte carbone : **le niveau absolu d'émissions de carbone émises dans l'atmosphère chaque année compte également.**

Ainsi, AXA Assurances VIE Mutuelle publie également la part pondérée des émissions de carbone par les entreprises de ses portefeuilles du Fonds euro (dette d'entreprise, actions et immobilier) : **0,12 millions de t.eq. CO₂ (fin 2022), équivalent à fin 2021.**



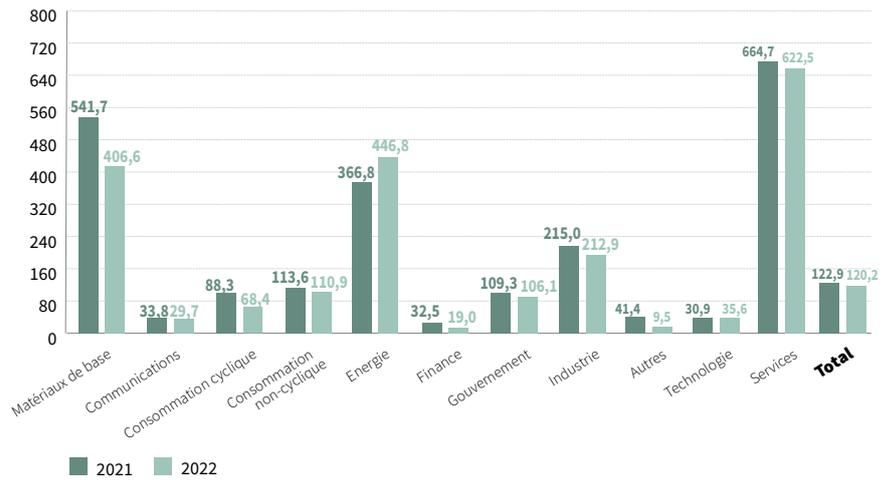
Empreinte carbone par zone géographique :

Intensité carbone (t.eq. CO₂/M de chiffre d'affaires en \$ USD)

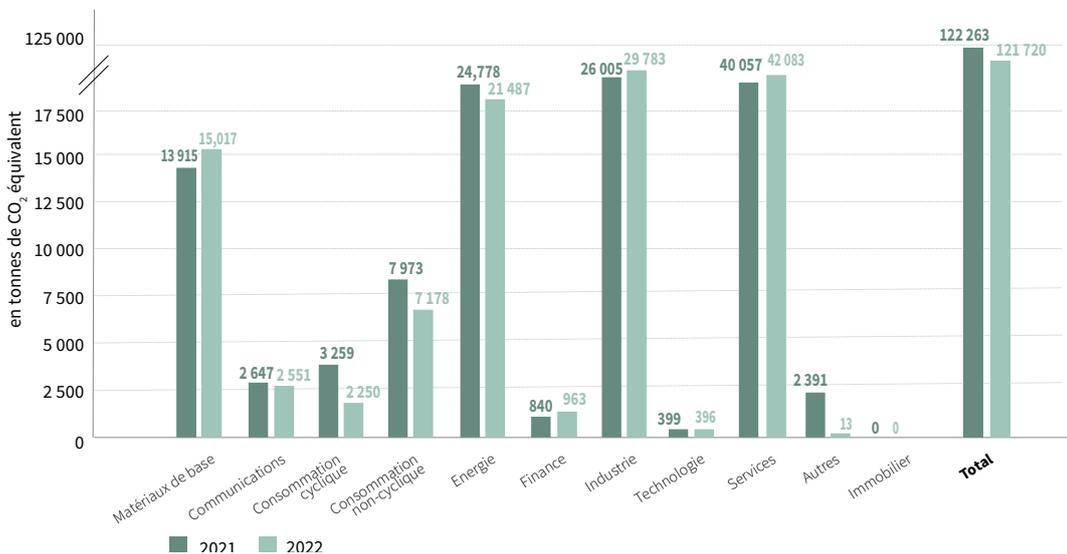


Empreinte carbone par secteur d'activité :

Intensité carbone (t.eq. CO₂/M de chiffre d'affaires en \$ USD)



Ci-dessous la répartition des émissions de CO₂ par secteur :



Suivi des progrès vers la neutralité climatique à 2050 à l'aide de mesures de « température » prospectives, et méthodologie du « potentiel de réchauffement » appliquée aux actions et aux dettes des entreprises

L'objectif de l'Accord de Paris de maintenir le réchauffement climatique en dessous de +2°C invite tous les acteurs du marché à réorienter les « flux financiers » en fonction de cet objectif.

En France, l'article 29 exige de certains investisseurs institutionnels qu'ils détaillent leur contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, tout en les encourageant à se fixer des objectifs à atteindre et en leur demandant d'expliquer en quoi ces objectifs s'intègrent dans les accords internationaux visant à réduire le réchauffement climatique.

4/ Potentiel de réchauffement pour les dettes d'entreprise et actions cotées

Depuis 2018, AXA Assurances VIE Mutuelle utilisait, pour les actions et la dette des entreprises uniquement, le modèle MSCI du « Potentiel de réchauffement ». Ce modèle évalue la façon dont les émissions de gaz à effet de serre projetées⁽⁹⁾ par une entreprise s'alignent sur les objectifs de température mondiale à l'horizon 2100. Il adopte une approche descendante combinant des fonctions de « potentiel de réchauffement » au niveau des pays, des secteurs et des secteurs spécifiques, avec les capacités et les objectifs de réduction des émissions de carbone propres à chaque entreprise. Ce modèle s'appuyait sur :

- Des projections nationales jusqu'en 2030, soit l'horizon des CDN présentées lors de la COP26 ;
- Les écarts entre les CDN et le budget des émissions de carbone associé à différents scénarios de température (selon le rapport « Emissions Gap » du PNUE mis à jour chaque année) ;

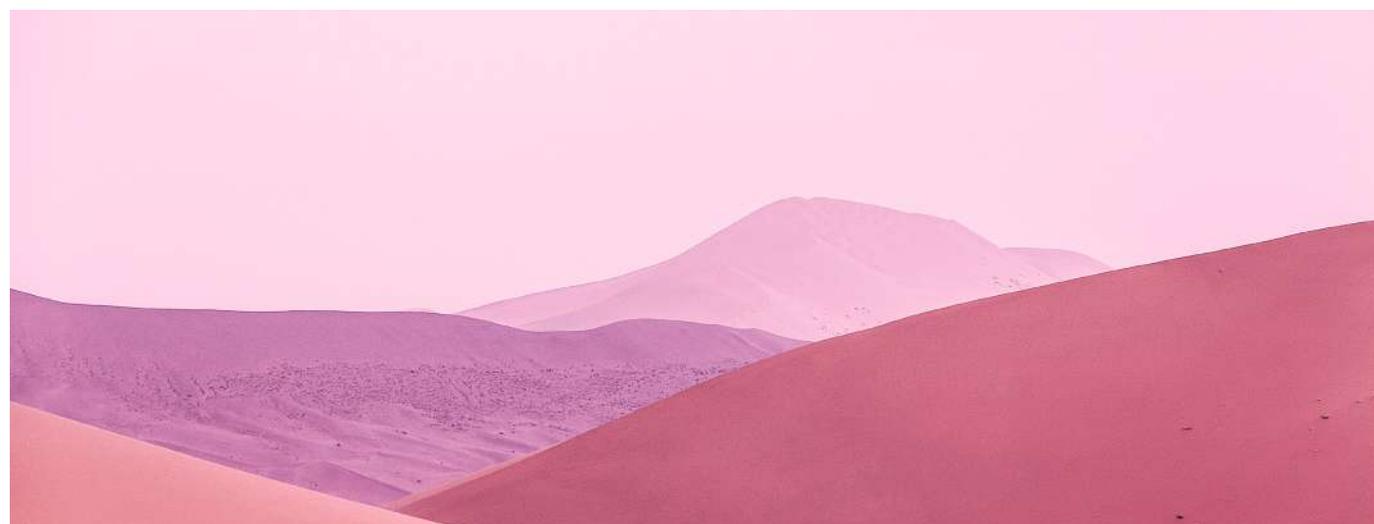
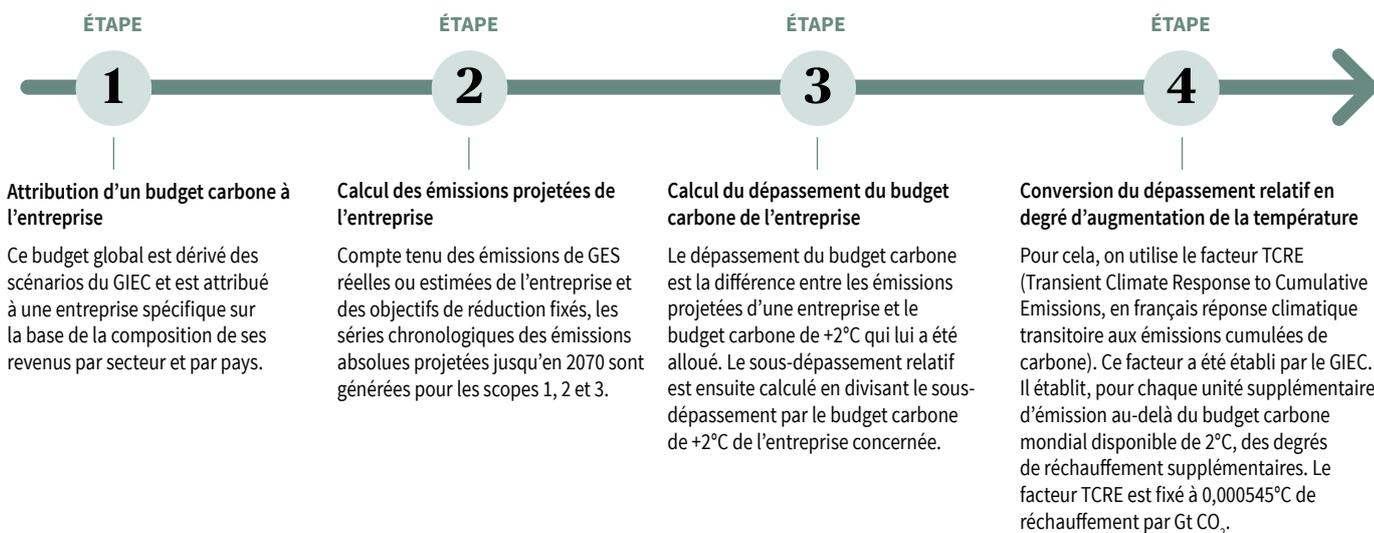
- Les structures du mix d'activités au niveau de l'entreprise par secteur et par pays ;
- Les intensités de carbone actuelles de l'entreprise ; et
- La R&D dans les technologies/ produits verts mettant en évidence les opportunités de « transition ».

En 2022, MSCI a remplacé la métrique du « Potentiel de réchauffement » par le modèle « Implied Temperature Rise » (« ITR » ou « Augmentation Implicite de Température »), qui est plus en phase avec les recommandations de la TCFD.

L'ITR prend compte :

- Le budget carbone restant en supposant que le réchauffement climatique soit maintenu bien en dessous de +2°C d'ici 2100 ; et par extension.
- La quantité d'émissions qu'une entreprise peut émettre (dans les scopes 1, 2 et 3) tout en restant dans les limites fixées.

L'ITR EST CALCULÉ EN 4 ÉTAPES :

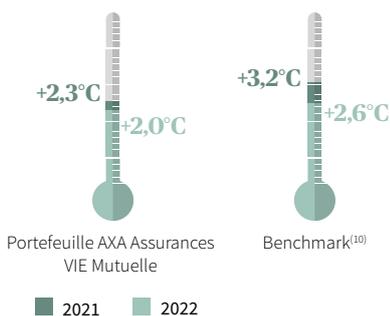


(9) Émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2 et scope 3) des activités.

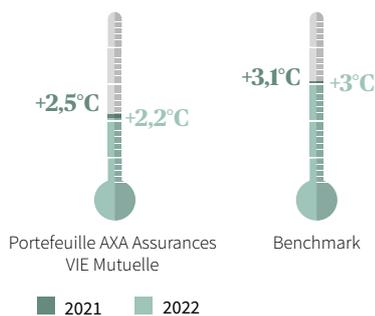
À l'échelle d'un portefeuille d'investissement, la somme du dépassement du budget financé est comparée aux budgets carbone financés par les actifs du portefeuille. En utilisant le facteur TCRE, le dépassement total est converti en degré d'augmentation de la température.

Implied Temperature Rise (ou « Augmentation Implicite de Température ») : résultats à fin 2022 pour les actions et les dettes d'entreprise pour AXA Assurances VIE Mutuelle

Dettes d'entreprise



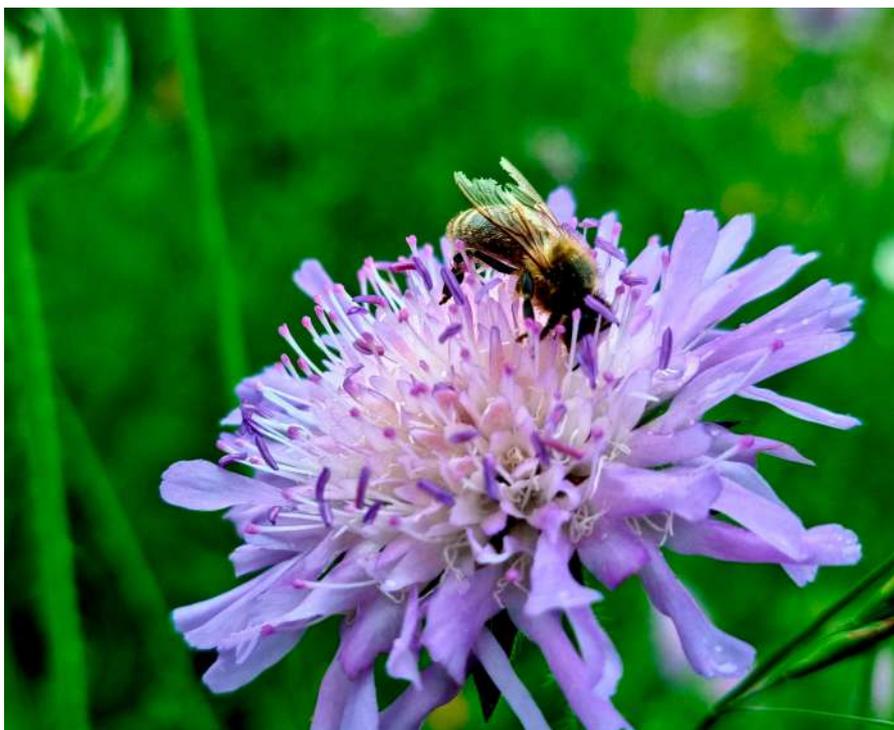
Actions



Entre 2021 et 2022 :

- **L'ITR des dettes d'entreprise du portefeuille d'Assurances VIE Mutuelle a baissé**, passant de **+2.3°C à +2.0°C**, tandis que l'indice de référence sur le même univers a baissé de **+3.2°C à +2.6°C**.
- De même, **l'ITR des actions a baissé**, passant de **+2.5°C à +2.2°C**, tandis que l'indice de référence sur le même univers a baissé de **+3.1°C à +3.0°C**.

Ces résultats indiquent que l'ITR des investissements d'AXA Assurances VIE Mutuelle dans les entreprises (actions et dettes) a **notamment baissé avec le rebond de la macroéconomie mondiale**. Il serait néanmoins imprudent de tirer des conclusions à court-terme de variations aussi faibles sur des paramètres à long terme. Ces mesures montrent également que ces chiffres sont encore supérieurs à +2°C. Cela confirme que, selon le modèle ITR, l'univers d'investissement



d'AXA Assurances VIE Mutuelle **n'est pas encore aligné sur la trajectoire de +2°C convenue lors de la COP26. Ceci n'est pas une surprise, mais devrait servir d'appel à l'action.**

La **baisse de température** observée sur les investissements en dette d'entreprise d'AXA Assurances VIE Mutuelle est due à :

- Des décisions de gestion visant à orienter les nouveaux investissements vers des entreprises moins intenses en carbone ou des entreprises ayant des plans de transition plus crédibles ; et
- L'augmentation de la couverture des actifs, avec une plus grande proportion de fonds investis dans des secteurs ayant un « ITR » plus faible.

5/Potentiel de réchauffement : méthodologie appliquée à la dette souveraine

AXA Assurances VIE Mutuelle utilise le modèle **CLAIM développé par Beyond Ratings** pour évaluer la température des portefeuilles d'investissement

d'AXA sur les actifs souverains. Le modèle CLAIM utilise les engagements nationaux en matière de carbone pris par les gouvernements dans le cadre du « budget carbone » de l'Accord de Paris pour exprimer la température théorique des actifs souverains. Beyond Ratings a développé cette approche en déduisant des budgets carbone nationaux conformes à +2°C : pour ce faire, Beyond Ratings s'est appuyé sur la « **relation de Kaya** » entre les émissions de GES, la croissance du PIB, la démographie, l'efficacité énergétique et l'intensité en carbone.

Les CDN de l'Accord de Paris, et mises à jour lors de la COP26, sont utilisées pour construire une allocation homogène des engagements de réduction des émissions de GES par pays d'ici 2030.

En utilisant une relation linéaire théorique entre les émissions de carbone et l'augmentation de la température, Beyond Ratings traduit les engagements pour 2030 en augmentations théoriques de la température.

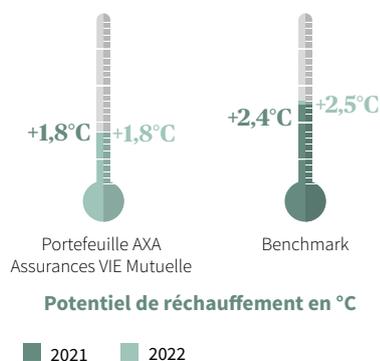
Relation de Kaya :

$$\frac{\text{Émissions GES}}{\text{Population}} = \frac{\text{PIB}}{\text{Population}} \times \frac{\text{Énergie}}{\text{PIB}} \times \frac{\text{Émissions GES}}{\text{Énergie}}$$

(10) Benchmark : point de référence.

En utilisant ce modèle, le « **potentiel de réchauffement** » d'AXA Assurances VIE Mutuelle est resté stable entre 2021 et 2022. L'indice de référence a en revanche légèrement augmenté, passant de **+2.4°C** à **+2.5°C**.

Dettes souveraines



- L'exposition importante à la dette du gouvernement français ; et
- Les investissements d'AXA Assurances VIE Mutuelle dans les pays de l'UE, qui ont en général des températures plus basses que les États-Unis. Ce travail révèle que le bouquet énergétique d'un pays et sa forte dépendance

aux combustibles fossiles (comme en Australie, aux États-Unis et au Canada) est un facteur clé des futures « émissions financées » pour les investisseurs en dette souveraine. Par exemple, le Japon a progressivement abandonné son énergie nucléaire depuis 2012 et l'a remplacée par une combinaison de charbon et de gaz naturel. Cela a augmenté son « potentiel de réchauffement ». Cette analyse peut servir d'indicateur des risques et des opportunités liés à la transition. En effet, les pays dont le « potentiel de réchauffement » est plus froid sont en principe sur la voie de la réussite :

- Découpler les émissions de carbone des activités économiques ;
- Réduire les émissions des secteurs en aval ; et
- Minimiser l'exposition générale aux coûts réglementaires liés au carbone.

Compte tenu de l'exposition géographique souveraine d'AXA Assurances VIE Mutuelle à l'Union européenne, une réduction du « potentiel de réchauffement » souverain d'AXA dépendra fortement de l'abandon progressif du charbon et d'une augmentation correspondante des

énergies renouvelables et du nucléaire. Bien qu'ils ne soient ni les plus grands producteurs de charbon de l'UE, ni les pays ayant la plus grande proportion de charbon dans leur mix énergétique primaire, l'Allemagne et l'Italie possèdent certaines des plus grandes centrales électriques au charbon de l'Union Européenne. Il convient de noter qu'une grande attention a été accordée aux « émissions financées »/ « potentiel de réchauffement » des entreprises, car les actionnaires peuvent plus facilement s'engager à leur égard. C'est également à ce niveau que les objectifs ont été fixés. Cependant, la dette souveraine est une classe d'actifs clé pour la plupart des propriétaires d'actifs.

6/Investissements verts

Les investissements verts incluent les classes d'actifs suivantes : **obligations vertes, les investissements en actions et dettes infrastructure, les fonds à impact, l'immobilier vert.**

Dans le tableau ci-dessous la méthodologie interne utilisé pour définir les actifs verts.

À fin décembre 2022, les investissements verts d'AXA Assurances Vie Mutuelle étaient de 0,5 Mds d'euros.

Qu'est-ce qu'un investissement dit « vert » pour AXA ?

Les investissements dans les actifs réels représentent une part importante de l'engagement d'AXA en matière d'investissement vert. Les investissements verts désignent des classes d'actifs spécifiques qui satisfont à certains labels, certifications et normes externes :

Catégorie d'investissements verts	Critère
Obligations vertes	L'obligation doit être classifiée par Bloomberg comme étant une « obligation verte »
Investissements en actions et en dettes d'infrastructure	Le projet doit être classé dans certains secteurs bénéfiques définis par la Climate Bonds Initiative (CBI) et qui, à la date des présentes, comprennent sans s'y limiter les secteurs suivants : solaire, éolien, bioénergie, hydroélectricité, géothermie, distribution d'énergie, stockage d'énergie
Investissements dans les fonds à impact d'AXA IM	Les fonds concernés sont gérés par AXA IM (ou l'une de ses filiales) et bénéficient d'une stratégie d'investissement qui cible des impacts climatiques spécifiques en utilisant des indicateurs clés de performance (KPI) ou, dans le cas spécifique des investissements dans les forêts, la gestion forestière concernée est certifiée FSC ou PEFC
Actifs immobiliers	Les investissements ont reçu une certification environnementale de haut niveau (niveau minimum BREEAM « Excellent » ou LEED « Or », ou équivalent) et un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de niveau minimum « B » (ou équivalent)
Prêts immobiliers commerciaux	Le prêt concerné endosse un actif sous-jacent ayant la certification environnementale susmentionnée pour les actifs immobiliers

7/ Risque : « Valeur à risque climat » (Climate Value at Risk – CvaR)

AXA s'appuie sur un modèle « Valeur à risque climat » (Climate Value-at-Risk - CvaR) en matière de climat, développé par MSCI. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement d'AXA (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- Du risque lié à la politique du climat
- Des opportunités de transition technologique
- Des événements climatiques extrêmes

Il est important de noter qu'AXA Assurances VIE Mutuelle n'utilise pas cette métrique dans la gestion quotidienne des investissements.

Toujours en cours de développement, ce modèle est applicable uniquement pour les actions et obligations d'entreprise. Les mises à jour annuelles de ce modèle nous permettent d'élargir l'éventail des risques financiers mesurés liés au climat des investissements d'AXA et de les évaluer plus précisément.

Policy Risk Climate VaR » (coûts de transition)

La transition vers une économie bas carbone liée aux évolutions du marché et de la réglementation peut avoir un impact négatif sur les entreprises et leurs investisseurs. L'indicateur « Policy Risk Climate VaR » évalue les effets des réglementations issues des CDN des pays sur une entreprise dont les activités produisent des GES directement (Scope 1) et indirectement (Scope 2 et Scope 3).

Cet indicateur évalue les pertes économiques potentielles pour les entreprises qui ne parviennent pas à adapter leurs activités à un scénario climatique donné et aux trajectoires de transition qui en découlent.

MSCI utilise trois modèles d'évaluation intégrés pour l'analyse liée aux investissements :

- « AIM CGE Advance (scénario + 1,5 °C) » ;
- « AIM CGE Advance Late Action (scénario + 2 °C) » ;
- « AIM CGE Advance (scénario + 3 °C) »

Technology Opportunity Climate VaR (opportunités vertes)

La transition vers une économie bas carbone peut s'accompagner de nouvelles opportunités pour les entreprises et les investisseurs. L'indicateur Technology Opportunity Climate VaR évalue les rentrées d'argent potentielles découlant de ces opportunités vertes. Bien qu'elle ne soit certainement pas le seul facteur dans l'estimation des futurs revenus verts, cette analyse porte notamment sur les brevets verts et les revenus bas carbone actuels. **Cet indicateur évalue ainsi le potentiel de revenu économique pour les entreprises engagées sur une trajectoire de réduction des émissions de carbone conforme à un scénario climatique donné.**

Physical Risk Climate VaR (risque physique)

Cet indicateur évalue ainsi les pertes financières potentielles des entreprises dans un environnement climatique changeant pour un scénario climatique donné des scénarios physiques moyens et agressifs.

Il combine les risques climatiques chroniques, qui se réfèrent à des changements à long terme dans les modèles climatiques tels que les chaleurs extrêmes, les froids extrêmes, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige et les vents violents, et les risques climatiques aigus, qui se réfèrent à des risques physiques liés à des événements tels que les inondations côtières, les

inondations fluviales, les cyclones tropicaux, les faibles débits fluviaux et les incendies de forêt.

Cet indicateur évalue donc les pertes économiques potentielles dans un environnement climatique changeant, sur la base d'un scénario climatique donné.

La principale difficulté liée à l'application de la mesure du risque physique réside dans la prise en compte de tous les événements météorologiques extrêmes possibles. En outre, cette mesure se concentre uniquement sur les actifs détenus par une entreprise donnée, tels qu'identifiés par MSCI, et ne tient pas compte de la durabilité de l'infrastructure, des réseaux ou d'autres composants nécessaires qui permettent à ces actifs de fonctionner et de générer des revenus pour l'entreprise.

Scénarios climatiques - nouvelles approches avec les NGFS

Les années précédentes, AXA Assurances VIE Mutuelle s'appuyait sur des scénarios climatiques basés sur le modèle AIM-CGE développé par l'Institut national d'études environnementales du Japon.

Pour le rapport de cette année, **différents scénarios climatiques ont été utilisés. Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System).** Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine.

Une sélection de cinq scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100. Ces scénarios NGFS envisagent également deux approches distinctes de la transition vers une économie à faible émission de carbone : une transition ordonnée et une transition désordonnée.

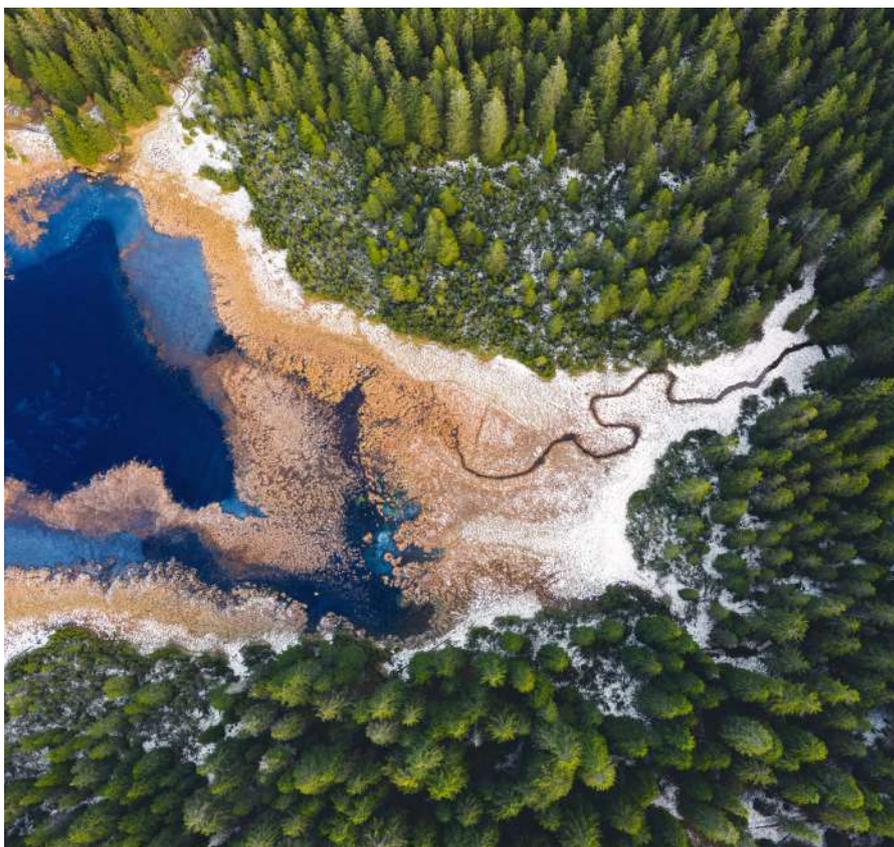
5 scénarios du NGFS

Nom du scénario	Nom MSCI	Commentaires
Net Zero 2050	1.5°C REMIND NGFS Orderly	Les deux scénarios REMIND NGFS 1,5°C sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement de la température. Ils se distinguent par l'utilisation de technologies qui émettent peu de carbone, le scénario désordonné utilisant davantage de sources de technologie à faible teneur en carbone dans divers secteurs et le scénario ordonné ayant recours à une séquestration du carbone légèrement plus importante.
Divergent Net Zero	1.5°C REMIND NGFS Disorderly	
Below 2°C	2°C REMIND NGFS Orderly	Les scénarios REMIND NGFS 2°C sont similaires aux scénarios 1,5°C en termes de mélange de combustibles pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario 2°C ordonné, en termes d'utilisation de la séquestration du carbone. Ce qui les différencie, c'est la rapidité de la transition, l'année où les émissions atteindront un niveau net nul et les prix du carbone prévus pour atteindre l'objectif de température.
Delayed Transition	2°C REMIND NGFS Disorderly	
NDC	3°C REMIND NGFS	Le scénario 3°C suppose un rythme de décarbonisation plus lent que les scénarios plus ambitieux et se base uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) de chaque pays.

Mesure de la « VaR climatique » agrégée :

AXA Assurances VIE Mutuelle applique une VaR climatique agrégée à tous ses portefeuilles d'investissement (obligations d'entreprise et actions cotées) dans le cadre des cinq scénarios du NGFS décrits ci-dessus. **Cette mesure agrégée représente le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille d'investissement total du Groupe (obligations d'entreprise et actions cotées) :**

- dans le scénario le plus optimiste (+1,5°C) : **-11,1 %**
 -2,8 % pour les risques physiques,
 -9,8 % pour les risques politiques,
 1,5 % pour les opportunités technologiques
- dans le scénario le plus pessimiste (+3°C NDC) : **-6,5 %**
 -5,5 % pour les risques physiques,
 -1,4 % pour les risques politiques,
 0,3 % pour les opportunités technologiques.

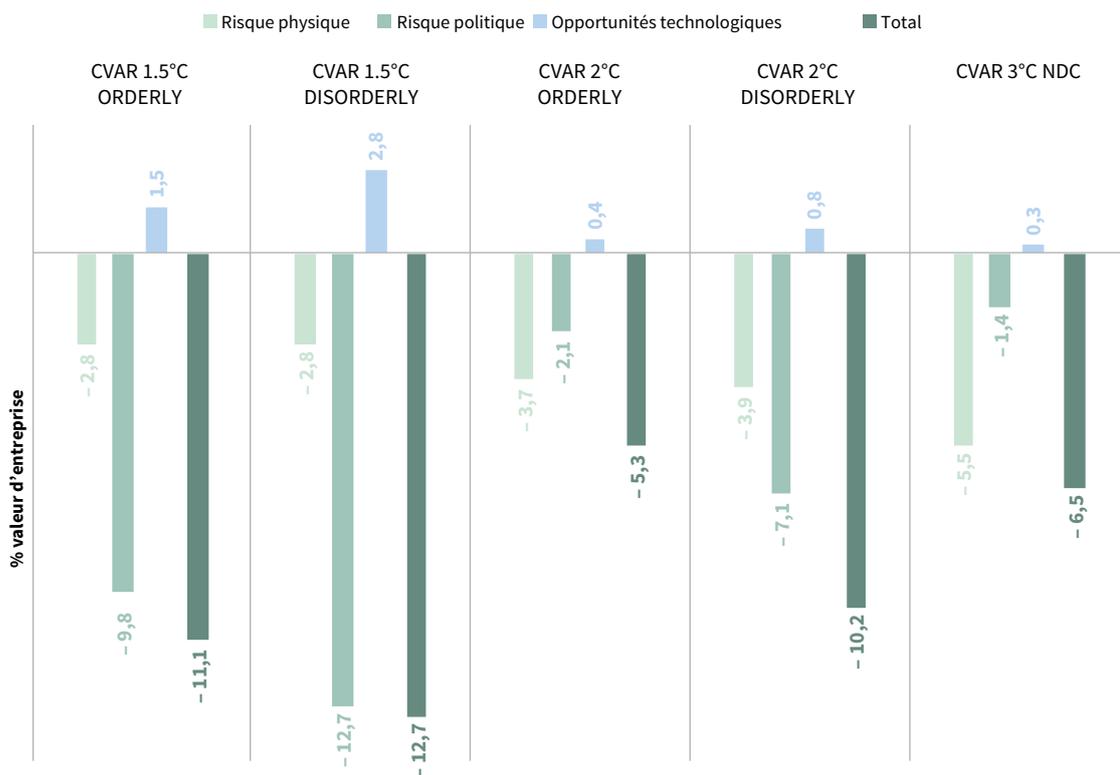


Le graphique ci-dessous illustre l'augmentation (en absolu) du risque physique lorsque les scénarios climatiques deviennent de plus en plus sévères. On peut s'attendre à ce qu'un scénario climatique plus sévère se traduise par des événements

météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises. D'autre part, nous pouvons également observer un risque politique plus élevé lorsque le scénario climatique

est fermé à +1,5°. Cela pourrait s'expliquer par le fait que dans ce scénario, les entreprises pourraient être amenées à faire des efforts et des investissements considérables pour adapter leurs activités à ce scénario.

CVAR d'AXA Assurance VIE Mutuelle sur les différents scénarios



Il convient d'être prudent lorsque l'on tire des conclusions à partir de la mesure de la VaR climatique agrégée.

Par exemple, l'application de cette mesure montre qu'un scénario de +3°C a moins d'impact sur le portefeuille d'AXA Assurances VIE Mutuelle qu'un scénario de +1,5°C. Cela s'explique principalement par la façon dont la VaR climatique agrégée a été calculée. Ceci est principalement dû à la façon dont le risque physique est modélisé et au fait que cette mesure ne prend en compte que les pertes d'exploitation et les dommages aux actifs au niveau de l'entreprise à partir d'un ensemble non exhaustif d'événements météorologiques extrêmes. En outre, cet indicateur ne reflète pas l'impact potentiel des scénarios climatiques graves au niveau macroéconomique, tels que les dommages potentiels sur les infrastructures, les réseaux ou d'autres composants nécessaires qui permettent

aux entreprises de fonctionner et de générer des revenus pour l'entreprise. Enfin, un scénario de +3°C est généralement lié à des impacts à plus long terme sur la valorisation des actifs, qui sont comptabilisés avec des coûts d'actualisation plus élevés.

AXA Assurances VIE Mutuelle a analysé la VaR climatique agrégée de ses portefeuilles d'actions et de dettes d'entreprise pour les exercices 2020 et 2021 afin de mieux comprendre l'impact des actions de gestion et des évolutions du mark-to-market sur l'évolution de la VaR climatique agrégée. **Au cours des deux dernières années, la VaR climatique agrégée dans le scénario idéal de +1,5 °C du NGFS a diminué, passant de 10,7 % à la fin de 2020 à 11,1 % à la fin de 2022.**

En appliquant les comparaisons de l'indice de référence, au cours de l'exercice 2022 la VaR Climatique

globale d'AXA Assurances VIE Mutuelle était inférieure d'environ **1,2 %** dans le scénario NGFS ordonné de +1,5°C. Cela peut s'expliquer à nouveau par le fait qu'AXA Assurances VIE Mutuelle n'a pas été en mesure d'évaluer la VaR climatique globale, et par l'exposition relativement plus faible d'AXA France aux secteurs contribuant le plus à la VaR climatique, tels que l'énergie et les services aux collectivités. AXA Assurances VIE Mutuelle a également une VaR climatique agrégée inférieure à celle de l'indice de référence sur des secteurs clés tels que les matériaux de base, les biens de consommation cyclique et les services aux collectivités.

Le tableau ci-dessous présente la VaR climatique d'AXA Assurances VIE Mutuelle dans les 5 scénarios du NGFS :

	AXA Assurances VIE Mutuelle			Benchmark		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
CVaR 1.5°C Orderly	-10,7	-10,4	-11,1	-13,2	-12,9	-12,3
Physical Risk - 1.5°C Orderly	-2,7	-2,7	-2,8	-3,2	-3,1	-3,0
Policy Risk - 1.5°C Orderly	-9,5	-9,2	-9,8	-11,1	-10,8	-10,2
Technological Opportunities - 1.5°C Orderly	1,5	1,5	1,5	1,1	1,0	0,9
CVaR 1.5°C Disorderly	-12,2	-11,9	-12,7	-17,2	-16,8	-16,1
Physical Risk - 1.5°C Disorderly	-2,7	-2,7	-2,8	-3,2	-3,1	-3,0
Policy Risk - 1.5°C Disorderly	-12,2	-11,9	-12,7	-16,1	-15,6	-14,9
Technological Opportunities - 1.5°C Disorderly	2,7	2,7	2,8	2,0	1,9	1,8
CVaR 2°C Orderly	-5,1	-5,1	-5,3	-6,9	-6,8	-6,5
Physical Risk - 2°C Orderly	-3,6	-3,6	-3,7	-4,2	-4,1	-3,9
Policy Risk - 2°C Orderly	-2,0	-1,9	-2,1	-3,0	-3,0	-2,9
Technological Opportunities - 2°C Orderly	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
CVaR 2°C Disorderly	-9,9	-9,6	-10,2	-11,8	-11,5	-11,0
Physical Risk - 2°C Disorderly	-3,7	-3,8	-3,9	-4,4	-4,3	-4,1
Policy Risk - 2°C Disorderly	-7,0	-6,6	-7,1	-7,9	-7,7	-7,4
Technological Opportunities - 2°C Disorderly	0,8	0,8	0,8	0,6	0,5	0,5
CVaR 3°C NDC	-6,3	-6,2	-6,5	-8,0	-7,8	-7,7
Physical Risk - 3°C NDC	-5,2	-5,3	-5,5	-6,1	-6,0	-5,8
Policy Risk - 3°C NDC	-1,4	-1,3	-1,4	-2,1	-2,1	-2,0
Technological Opportunities - 3°C NDC	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Couverture	73%	71%	70%	84%	84%	84%

F.2. Recours à une méthodologie interne

AXA Assurances VIE Mutuelle utilise uniquement des méthodologies externes pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris.

F.3. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

AXA Assurances VIE Mutuelle a testé différentes approches pour analyser la « dynamique climatique » de ses investissements, et **continue à affiner ces méthodologies en travaillant avec des fournisseurs de données externes** comme MSCI et des groupes sectoriels, et en utilisant des évaluations de risques internes.

Le tableau détaillant les métriques utilisées est à retrouver dans la section B1 du présent Rapport.

F.4. Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Benchmark)

AXA Assurances VIE Mutuelle ne gère pas de fonds indiciels.

F.5. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

AXA Assurances VIE Mutuelle est convaincue que les questions relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance **sont et resteront une préoccupation majeure pour les années à venir.**

Ces « facteurs non financiers » sont pris en compte via :

- le suivi des performances ESG des investissements via la recherche quantitative et qualitative ESG
- la mise en place de politiques d'exclusions
- la mise en place de politiques d'engagement

Ces trois niveaux sont pleinement intégrés dans la stratégie d'investissement d'AXA Assurances VIE Mutuelle et sont combinés pour permettre l'intégration ESG.

■ La recherche quantitative et qualitative ESG :

AXA Assurances VIE Mutuelle, par l'intermédiaire de son gestionnaire d'actifs AXA IM, suit la performance ESG de ses investissements **en utilisant un outil de notation ESG interne** (à la fois pour les actifs de l'actif général d'AXA Assurances VIE Mutuelle et pour les actifs des clients tiers). La méthodologie de notation d'AXA IM, Q2, où Q2 signifie « Quantitatif et Qualitatif », permet à AXA IM de tirer parti de ses capacités de recherche fondamentale. Q2 utilise les scores ESG de MSCI comme données principales pour les souverains et les entreprises, ce qui permet d'obtenir des notations cohérentes pour les deux classes d'actifs.

- L'ajout d'un émetteur non couvert par MSCI peut se faire en utilisant les scores fournis par les méthodologies satellites développées par AXA IM pour les petites capitalisations ou les émetteurs de prêts à effet de levier, ou par le biais d'une analyse « Qual to Quant ». Dans ce cas, un analyste fournit des données qualitatives sur les piliers Environnement, Social et Gouvernance qui sont ensuite transformées en score et agrégées et normalisées pour fournir un score ESG.
- Un score fourni par MSCI peut être contesté et réévalué par le comité d'évaluation et de révision ESG.
- Le Q2 permet de différencier les scores ESG au niveau de l'instrument pour les obligations durables.

- Les scores ESG sont ensuite transmis en cascade des émetteurs de base à leurs affiliés.

Pour plus de détails sur la méthodologie de notation ESG, vous pouvez vous référer au rapport TCFD 2022 d'AXA IM.

F.6. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels

Les politiques d'exclusion mentionnées ci-dessus correspondent à des directives d'investissement claires, notamment en ce qui concerne le secteur de l'énergie.

Politique en matière de charbon applicable à AXA Assurances VIE Mutuelle

Le charbon est de loin la forme d'énergie la plus intensive en carbone et, à ce titre, la production d'électricité à partir du charbon est considérée comme l'industrie la plus exposée au risque d'actifs échoués. **AXA a agi très tôt, en mai 2015, en adoptant une politique pionnière de désinvestissement du charbon.**

En novembre 2019, cette approche a été amplifiée et complétée par une perspective à long terme. AXA Assurances VIE Mutuelle utilise la « Global Coal Exit List » (GCEL) pour mettre en œuvre cette politique depuis 2017.

AXA Assurances VIE Mutuelle interdit les investissements, pour les comptes généraux et dans les actifs en unités de compte dans les mandats entièrement contrôlés, dans les sociétés suivantes :

- les sociétés de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 30 % et/ou les « plans d'expansion » du charbon produisant plus de 300 MW et/ou plus de 10 GW de capacité installée d'électricité à base de charbon ;

Score ESG moyen des actifs d'AXA Assurances VIE Mutuelle

	Score ESG	Score E	Score S	Score G	% Couverture ESG
Dettes d'entreprise	7,4	7,8	5,3	6,0	89%
Actions	7,4	6,9	5,4	6,1	99%
Dettes souveraines	6,3	4,7	7,4	6,7	99%
Total	6,8	6,0	6,5	6,4	95%



- les entreprises minières dont la part du charbon dans les revenus est supérieure à 30 % et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ;
- certains partenaires de l'industrie du charbon, définis comme des fabricants (par exemple des fournisseurs d'équipements) et des acteurs de l'infrastructure (par exemple des terminaux portuaires, des chemins de fer spécialisés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

La politique charbon est en cours de révision et devrait être mise à jour dans le courant de l'année 2023.

Politique énergétique applicable à AXA Assurances VIE Mutuelle

Depuis 2017, AXA Assurances VIE Mutuelle s'est désengagée des activités liées aux sables bitumineux (définies comme des sociétés tirant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires des sables bitumineux, y compris les opérateurs de pipelines). En 2021, AXA Assurances VIE Mutuelle a renforcé sa politique pétrolière et gazière en mettant l'accent sur les activités non conventionnelles et les nouvelles explorations greenfield.

En effet :

- le pétrole non conventionnel est un plus grand facteur de dégradation des écosystèmes,

- l'extraction des sables bitumineux peut présenter un risque accru de déversement, une utilisation excessive de l'eau, des eaux usées polluées et la déforestation,
- l'exposition de la région arctique peut dégrader des écosystèmes critiques, et
- la fracturation nécessite une utilisation intensive d'eau et de produits chimiques, ce qui peut contaminer les eaux souterraines et nuire à la santé des habitants et des écosystèmes.

La principale base de données utilisée par AXA Assurances VIE Mutuelle est la « Global Oil & Gas Exit List » (GOGEL).

En tant que propriétaire d'actifs, AXA n'investit pas dans les entreprises qui ne parviennent pas à gérer la transition, tout en autorisant les investissements dans les entreprises qui présentent des **stratégies de transition solides et convaincantes**, bien qu'elles soient soumises à des contraintes de crédit strictes. AXA exclut tout nouvel investissement direct dans des actions cotées et des obligations d'entreprises sur les marchés développés de sociétés pétrolières et gazières opérant en amont et/ou dans les services pétroliers et/ou dans les sous-secteurs en aval, ainsi que dans les acteurs du secteur intermédiaire.

AXA Assurances VIE Mutuelle sélectionne les sociétés pétrolières et gazières intégrées sur la base d'un **processus de sélection restrictif. Moins de 5 % des quelques 650 sociétés identifiées dans**

la « Global Oil and Gas Exit List » par l'ONG Urgewald répondent aux critères d'AXA.

En outre, AXA Assurances VIE Mutuelle a réduit son exposition aux investissements dans l'exploration et la **production non conventionnelle**, comme suit :

■ **Arctique** : AXA Assurances VIE Mutuelle a étendu ses restrictions d'investissement à la région arctique. Seules les entreprises ayant des activités norvégiennes dans la région AMAP seront maintenues, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur empreinte carbone opérationnelle plus faible. AXA Assurances VIE Mutuelle exclura les nouveaux investissements directs dans les entreprises dont plus de 10% de la production provient de la région AMAP ou qui produisent plus de 5% du volume mondial de pétrole et de gaz basé sur la région AMAP ;

■ **sables bitumineux** : en plus des restrictions existantes, AXA Assurances VIE Mutuelle adoptera une politique plus stricte en cessant les investissements directs dans les sociétés produisant plus de 5% du volume mondial de sables bitumineux ;

■ **fracking/pétrole et gaz de schiste** : AXA Assurances VIE Mutuelle n'investira plus directement dans des sociétés dont plus de 30 % de la production provient de la fracturation/du gaz et du pétrole de schiste.

Politiques mises en place pour une sortie progressive :	Calendrier de sortie	Expositions à fin 2022 d'AXA Assurances VIE Mutuelle
Du charbon	Stratégie de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique : réduction de l'exposition à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Cette stratégie s'appuie sur des restrictions strictes en matière d'investissement	36 M€ (soit 0,3 % des encours sous gestion)
Des hydrocarbures non conventionnels	Pas de calendrier de sortie	21 M€ (soit 0,2 % des encours sous gestion)

La politique énergétique est en cours de révision et devrait être mise à jour dans le courant de l'année 2023.

L'évaluation des différents indicateurs présentés dans ce chapitre et ci-dessous est réalisée annuellement.

	AXA Assurances VIE Mutuelle, Fonds euro		Benchmark	
	FY 2021	FY 2022	FY 2021	FY 2022
Warming Potential (°C) - Obligation d'État	1,8°C	1,8°C	2,4°C	2,5°C
Implied temperature Rise (°C) - Obligations d'entreprise	2,3°C	2,0°C	3,2°C	2,6°C
Implied temperature Rise (°C) - Actions cotées	2,5°C	2,2°C	3,1°C	3,0°C
CVaR	-10,4%	-11,1%	-13,7 %	-12,5%
Score ESG	6,8/10	6,8/10		
% couverture	96%	95%		
Intensité carbone (t.CO ₂ /M de chiffre d'affaires en \$ USD)	123	120		
Intensité carbone (t. CO ₂ /M€ Valeur d'entreprise)	48,1	53,9		
Emissions carbone absolues (t CO ₂)	122 263	121 720		

G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G.1 et G.2 Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Le défi de la biodiversité est une **extension naturelle de nos efforts en matière de climat**. La perte de biodiversité met en péril les « services écosystémiques », ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. En outre, l'IPBES, le GIEC et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) considèrent tous que le changement climatique est l'un des principaux moteurs de l'évolution de la nature et, par extension, de la biodiversité.

Si l'érosion de la biodiversité et ses principales causes sont bien connues, la quantification précise des impacts d'une entreprise sur la biodiversité, et les risques qu'elle encourt, restent à définir.

Le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, adopté lors de la COP15 à Montréal en novembre 2022, définit un cadre d'action international pour les États membres. La traduction

de ces objectifs en cibles réalisables pour l'action du secteur privé est donc effectuée par les gouvernements nationaux. Comment un grand investisseur peut-il contribuer aux objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ? Un grand investisseur peut suivre de différentes manières sa contribution à ces objectifs. Certaines d'entre elles sont présentées ci-dessous.

Contribuer à l'objectif 1 : réduire la perte de zones de haute importance pour la biodiversité à « près de zéro » d'ici 2030

Politique en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation

La politique de protection des écosystèmes et de la déforestation vise à traiter les risques liés à la déforestation et aux zones protégées de grande valeur en termes de biodiversité. La lutte contre la déforestation permet de préserver les ressources en eau, de prévenir les inondations, de contrôler l'érosion des sols et de préserver les habitats et la biodiversité, tout en préservant les principaux puits de carbone.

Au cours de l'année 2022, cette politique a été mise en œuvre par AXA Assurances VIE Mutuelle. Dans le cas des entités de gestion d'actifs, la politique a été appliquée dans la mesure où elles gèrent des actifs du Fonds euro.

La Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation est en cours de révision et devrait être mise à jour dans le courant de l'année 2023.

Contribuer à la cible 10 : Gestion durable de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche

Accélérer la transition vers une agriculture régénératrice grâce à une stratégie d'investissement à impact

L'agriculture, l'utilisation des terres et la déforestation constituent à elles seules la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et le principal facteur de perte de biodiversité. Les pratiques d'agriculture régénératrice, telles que la couverture des sols, la rotation des cultures et le semis direct, qui visent à restaurer la santé des sols agricoles, peuvent inverser cette tendance et jouer un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique et les défis environnementaux.

Contribuer à la cible 11 : Restaurer et améliorer les écosystèmes grâce à des solutions basées sur la nature

Gestion durable des forêts : « Forests for Good »

Le patrimoine forestier d'AXA en France représente environ 12 000 hectares.

En raison du changement climatique, les attaques de scolytes se multiplient dans les plantations d'épicéas. AXA, AXA IM Alts et AXA France se sont associés à

un consortium de scientifiques, d'ONG et d'experts forestiers (notamment l'INRAE, Agro ParisTech, France Nature Environnement et Reforest'action) dans le cadre d'un projet de trois ans, utilisant des forêts d'épicéas récupérées pour expérimenter de nouvelles méthodes de restauration et de gestion des forêts, y compris des plantations d'espèces mixtes.

À terme, AXA France souhaite proposer une méthode plus efficace et plus durable pour restaurer les plantations endommagées, en favorisant leur multifonctionnalité (c'est-à-dire en fournissant un habitat pour la biodiversité tout en favorisant le puits de carbone, la production de biomatériaux, le cycle de l'eau et le bien-être humain). Cette initiative est destinée à être partagée avec les parties prenantes de l'écosystème forestier et le grand public.

Contribuer à la cible 15 : Permettre aux entreprises de contrôler, d'évaluer et de divulguer les impacts sur la biodiversité

Depuis plusieurs années, AXA soutient les efforts visant à développer des outils qui permettraient aux entreprises de surveiller, d'évaluer et de divulguer les impacts sur la biodiversité.

Pour pouvoir contribuer pleinement aux objectifs mondiaux de protection de la biodiversité, les institutions financières ont besoin d'outils et de données adaptés aux spécificités des services financiers. **AXA s'efforce de soutenir le développement de mesures et d'indicateurs spécifiques à la biodiversité.**

G.3. L'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

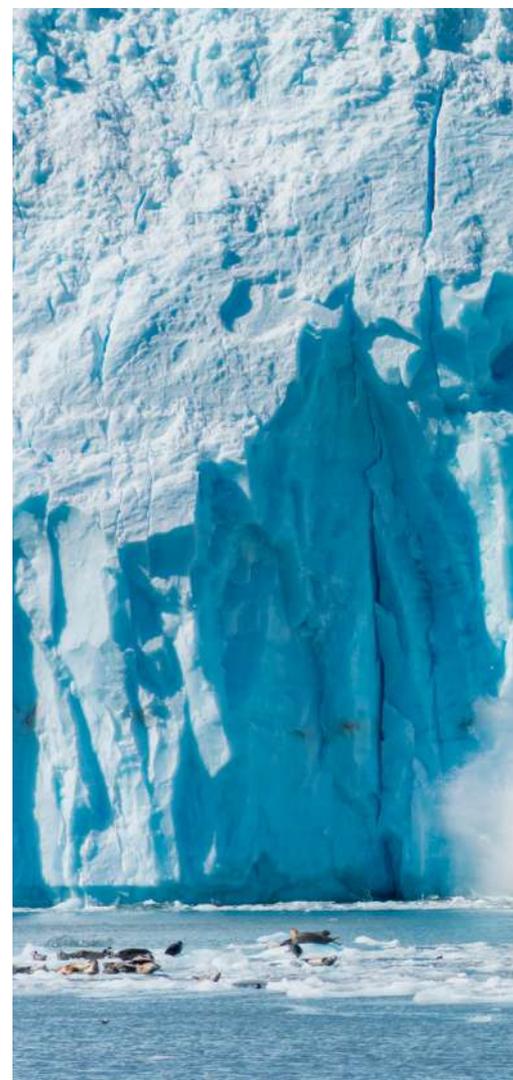
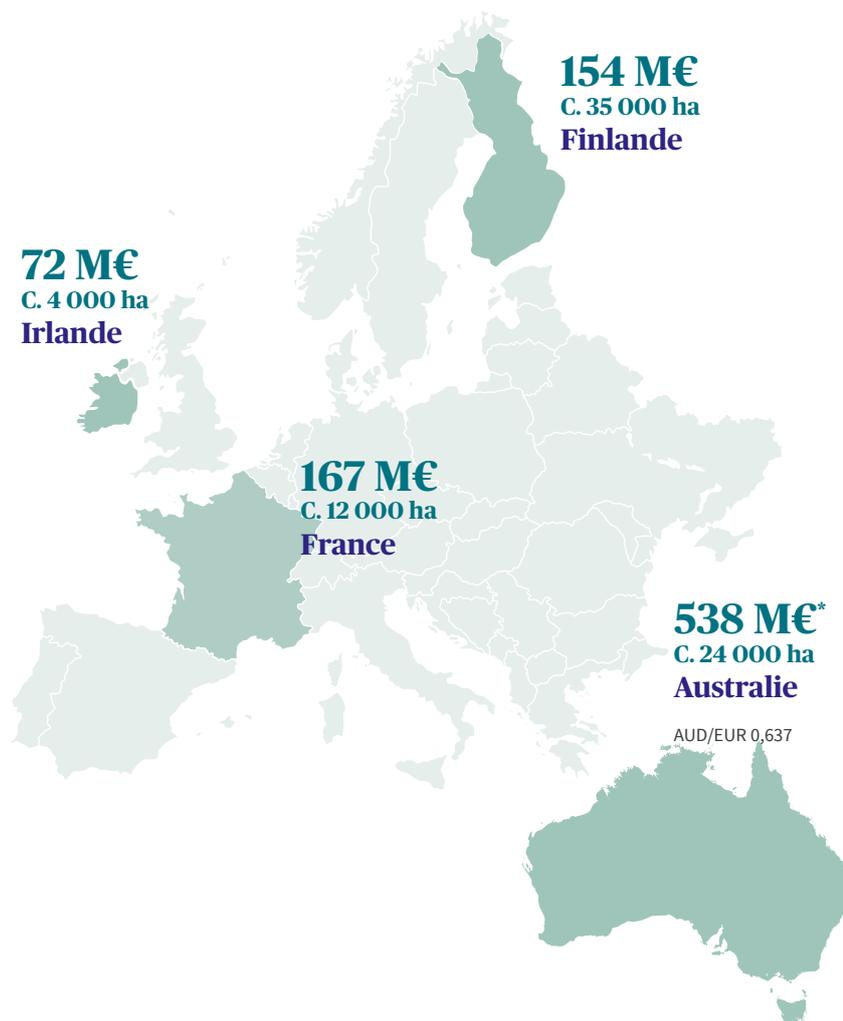
Analyse de l'empreinte biodiversité

Si la perte de biodiversité et ses principaux facteurs sont bien documentés, **la quantification de l'impact des entreprises sur la biodiversité est encore un domaine relativement nouveau.** Pour la première fois, l'empreinte biodiversité biodiversité d'AXA Assurances VIE Mutuelle a été calculée sur un périmètre défini de ses portefeuilles d'investissement en obligations d'entreprises et en actions à l'aide d'un outil tiers développé par Iceberg Data Lab (IDL) et I Care & Consult.

IDL a mis au point une mesure de l'empreinte biodiversité des entreprises

(CBF) qui permet aux investisseurs de commencer à **identifier leur exposition aux risques de perte de biodiversité en déterminant la contribution des entreprises ou des secteurs cotés en bourse à la dégradation de la biodiversité.** La CBF vise à identifier, au niveau d'un portefeuille, l'impact sur la biodiversité des activités d'investissement d'un investisseur. La CBF mesure les impacts par la perte de biodiversité associée aux pressions sur la biodiversité générée par les activités économiques d'une entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. L'approche de la chaîne de valeur permet d'analyser l'empreinte biodiversité d'une entreprise générée par ses activités sur trois champs d'application, en utilisant une approche similaire aux trois définitions des champs d'application des gaz à effet de serre. IDL calcule l'empreinte biodiversité au niveau de l'entreprise, qui peut également être suivie au niveau sectoriel et peut ensuite être agrégée au niveau du portefeuille selon la même logique que l'empreinte carbone.

Pour établir un parallèle avec les facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES, la CBF vise à mesurer la perte

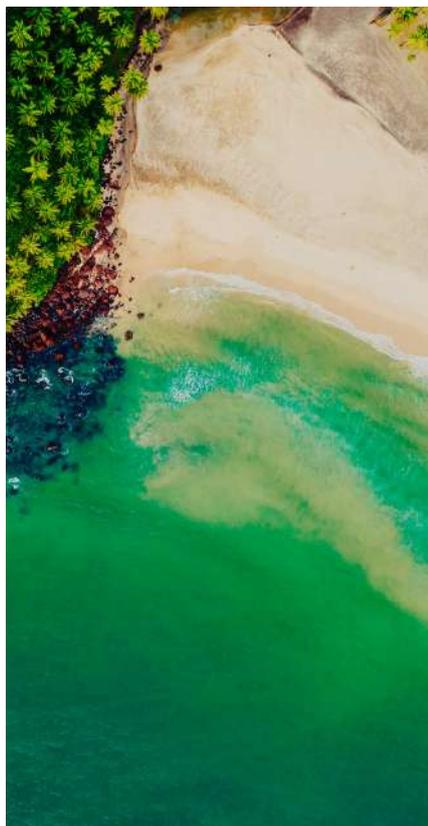


relative de biodiversité causée par le changement d'utilisation des terres, les émissions de GES (contribution au changement climatique), la pollution de l'eau et de l'air générée par les activités d'une entreprise tout au long de la chaîne de valeur qui lui est associée.

La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) identifie cinq facteurs directs de perte de biodiversité liés aux activités socio-économiques humaines : le changement d'affectation des terres et des mers, la surexploitation directe des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et la propagation d'espèces envahissantes.

L'unité unique d'impact sur la biodiversité utilisée pour calculer la CBF est **l'abondance moyenne des espèces (MSA)**, qui mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité sous l'influence des pressions liées à la perte de biodiversité par rapport à des écosystèmes non perturbés (en %).

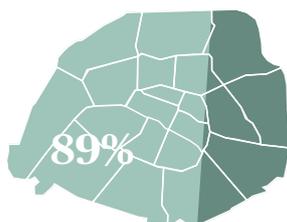
Agrégé, la CBF fournit une mesure de l'impact négatif, exprimée comme le volume de la perte de biodiversité causée par les pressions générées par les activités économiques d'une entreprise en surface équivalente de km² de MSA identique à la forêt vierge perdue ou, en d'autres termes, en surface équivalente de km² artificialisée au cours d'une année donnée.



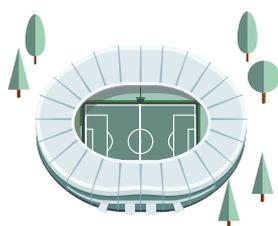
Résultat et interprétation de la métrique CBF pour un des portefeuilles d'AXA Assurances VIE Mutuelle :

Classe d'actifs	Empreinte biodiversité (km ² .MSA / Mds€)	Couverture biodiversité (%)
Obligations d'entreprise	-0,105	57,6%
Actions cotées	-0,036	94,6%
Total	-0,093	61,8%

Pour une entreprise donnée, -0,093 km² MSA peut être interprété comme une **surface équivalente de 0,093 km² complètement artificialisée** (c'est-à-dire 0,093 km² de forêt vierge perdus) en raison des pressions exercées sur la biodiversité par les activités de l'entreprise dans la chaîne de valeur associée (achats, produits et services) au cours d'une année donnée. Une interprétation simple de ce résultat serait que l'investissement d'un milliard d'euros équivaut à l'artificialisation d'un terrain de 93 km², ce qui correspond à :



89%
de la superficie
de Paris



547 fois
la superficie du Stade de
France

La CBF fournit une mesure relative de l'empreinte sur la biodiversité au niveau de l'entreprise en tant qu'empreinte basée sur des estimations scientifiques indirectes de l'abondance des espèces. Il est donc difficile d'établir un lien entre l'action sur ces indicateurs et un changement positif réel en termes de restauration de la biodiversité sur le terrain. Alors que la divulgation par les

entreprises de certaines données de pression des scopes 1 et 2 (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre) augmente progressivement, le scope 3 reste totalement modélisé. La CBF n'est donc pas une véritable mesure d'impact, mais un indicateur théorique permettant aux investisseurs d'identifier les activités économiques qui contribuent le plus à la perte de biodiversité.

En conclusion, l'utilisation d'un outil d'empreinte biodiversité démontre la pertinence potentielle d'outils tiers pour aider les entreprises et les investisseurs à comprendre l'impact de leurs activités sur la biodiversité. Ces analyses, bien qu'encore expérimentales à de nombreux égards, peuvent aider les entreprises et les investisseurs à identifier les premiers domaines clés d'amélioration.

Pour nos investissements, l'exercice a révélé des informations utiles sur la biodiversité qui peuvent être utilisées pour aborder les risques et les opportunités liés à la biodiversité au niveau de l'émetteur (par le biais, par exemple, de l'engagement des actionnaires), au niveau du secteur (en identifiant les secteurs ayant un impact élevé sur la biodiversité et en s'engageant auprès des plus grands acteurs pour les sensibiliser et promouvoir le changement, que ce soit au niveau des lignes de métier ou des pratiques). **Toutefois, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour comprendre les limites et renforcer la robustesse des outils, notamment en encourageant une plus grande disponibilité des données et une meilleure granularité des données au niveau de l'entreprise.**

Pour ces raisons, l'outil d'empreinte n'est pas encore utilisé à des fins de fixation d'objectifs. **Ainsi, en 2022, Assurances VIE Mutuelle n'a pas fixé d'objectif quantitatif 2030 pour la biodiversité, comme le demande le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.**

Le plan d'amélioration continue d'AXA Assurances VIE Mutuelle lié à sa stratégie en matière de biodiversité consiste à mettre en œuvre :

- la mise en œuvre et le suivi continus de la politique d'AXA Assurances VIE Mutuelle en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation ;

- l'utilisation et l'exploration continues d'outils de données tiers pour évaluer les impacts d'un portefeuille d'investissement sur la biodiversité.



H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

H.1. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

La gestion des risques **liés au développement durable** par le Groupe AXA fait partie d'un système complet de contrôle interne et de gestion des risques, qui s'applique à toutes les entités. Le Groupe exerce des activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque à l'échelle mondiale. En tant que tel, il est exposé à une grande variété de risques, y compris **les risques de marché, les risques de crédit, les risques d'assurance, les risques opérationnels et d'autres risques importants.**

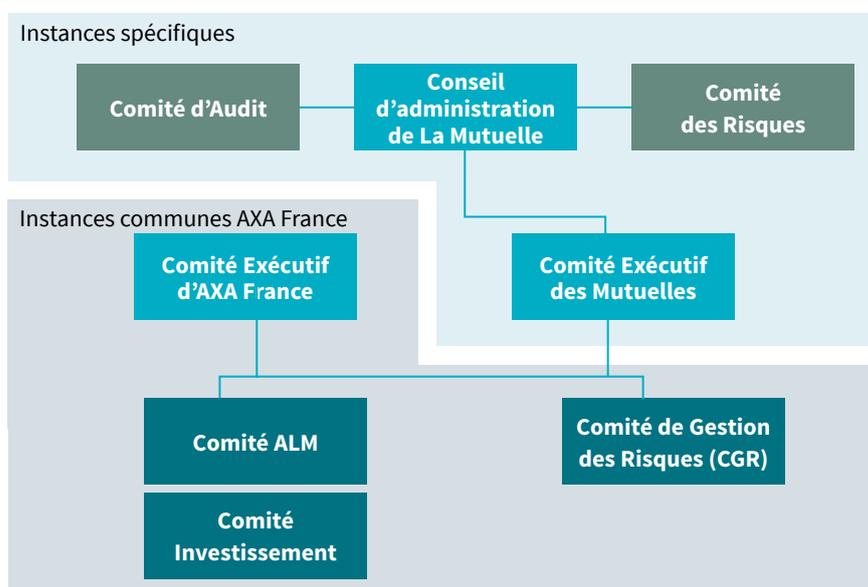
AXA Assurances Vie Mutuelle n'est pas une entité du Groupe AXA mais elle adopte les bonnes pratiques du Groupe AXA et bénéficie de ses compétences.

1/LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ D'AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE EST INTEGRÉE DANS UN CADRE PLUS LARGE DE LA GESTION DES RISQUES DES MUTUELLES D'AXA :

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'Entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité Exécutif ;



- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre

Le Comité des Risques assiste le Conseil d'administration dans ses responsabilités

liées à Solvabilité II et à la gestion des risques (examen de l'ORSA et de l'appétence pour le risque...). Il s'appuie notamment sur les travaux de la Direction de la Gestion des Risques.

Le Comité Exécutif des Mutuelles AXA, en termes de gestion risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité),
- valide le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation,
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Les instances de gouvernance suivantes assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management)⁽¹¹⁾ et Comité d'investissement,
- Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel et opérationnel est gouverné par le Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le Comité ALM est en charge principalement de la Gestion Actifs-Passifs et rend compte directement au Comité Exécutif. Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier, qui sera proposé pour validation au Comité Exécutif, et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus sur l'appétence pour le risque. L'organisation et les missions du Comité d'investissement sont précisées dans la Politique de gestion des investissements financiers.

2/RISQUE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS

Conformément au Règlement Délégué 2021/1256 du 21/04/2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 Solvabilité II, **AXA Assurances VIE Mutuelle a intégré la prise en compte du risque de durabilité dans sa politique de gestion des investissements notamment au niveau :**

- **Du plan d'investissement :** Il est construit en tenant compte des différentes contraintes liées à l'appétence pour le risque, à la consommation de capital et à la liquidité ;
- **Des Investment Approval Processes (IAP) :** L'Investment Approval Process (IAP) a pour objectif de s'assurer que toute nouvelle décision d'investissement ou de couverture présentant un enjeu substantiel ou un risque complexe est prise sur la base d'études appropriées incluant une analyse des risques et une motivation d'investissement ou de couverture de risques. L'analyse des risques dans ce cadre inclut une prise en compte du risque de durabilité ;
- **Du suivi des investissements :** le suivi des investissements dans le cadre de la gestion du risque de durabilité prévoit un suivi semestriel du niveau

des investissements « verts » et du respect des exclusions en matière d'investissement responsable et des unités de compte labellisées ISR ainsi qu'une évaluation annuelle de la contribution du portefeuille d'investissements d'AXA France, et donc d'AXA Assurances VIE Mutuelle, au réchauffement climatique.

Évaluation des risques liés à la durabilité :

Le Groupe AXA a procédé à une évaluation interne des risques afin d'identifier ses principaux risques en matière de durabilité, conformément aux exigences de la directive 2014/95/UE relative à l'information extra-financière⁽¹²⁾.

L'évaluation des risques liés à la durabilité est mise à jour chaque année.

Les facteurs de risque pour chaque domaine lié à la durabilité (environnement, impact sur la société, comportement professionnel, y compris le respect des droits de l'Homme, et l'engagement des parties prenantes) sont identifiés, sur la base des risques liés à la durabilité étudiés les années précédentes. Ces risques ont été croisés avec le profil de risque opérationnel du Groupe AXA et comparés à l'évaluation du développement durable de S&P Global Corporate.

Adapter les techniques de gestion des risques au changement climatique :

L'évaluation des risques liés au changement climatique est une **priorité croissante dans le secteur des services financiers**. Elle fait également partie intégrante du cadre de gestion des risques d'AXA Assurances VIE Mutuelle.

La directive européenne Solvabilité II et ses actes délégués (Directive Solvabilité II 2009 - 2009/138/CE) exige que les **risques liés au développement durable soient pris en compte dans la gestion des risques des entreprises d'assurance et de réassurance** : politique de souscription et de provisionnement, gestion des risques d'investissement et, le

cas échéant, dans les politiques relatives à d'autres domaines de la gestion des risques. L'identification et l'évaluation des risques liés au développement durable doivent être incluses dans les tâches de la fonction de gestion des risques des entreprises d'assurance et de réassurance (y compris l'évaluation du risque propre et de la solvabilité ORSA qui doit être produite par AXA Assurances VIE Mutuelle sous la forme d'un rapport déposé auprès de l'ACPR). Le Comité exécutif des Mutuelles AXA valide le rapport ORSA d'AXA Assurances VIE Mutuelle qui est ensuite présenté au Comité des risques du Conseil d'administration d'AXA Assurances VIE Mutuelle pour approbation avant sa transmission à l'ACPR.

Malgré le chevauchement entre les risques de développement durable et les autres risques (émergents, de réputation, CatNat), **le rapport ORSA englobe les principaux risques de développement durable et notamment les risques liés au climat**, en conformité avec les exigences de Solvabilité II.

AXA Assurances VIE Mutuelle s'efforce **d'améliorer en permanence sa compréhension et son évaluation de l'impact potentiel des risques climatiques et de développer des analyses internes de scénarios climatiques**. Les cadres de gestion des risques doivent prendre en compte les spécificités du risque climatique. **Dans la mesure où les risques liés au changement climatique surviennent à moyen et long terme, leur trajectoire et leur impact sont incertains**. En outre, les changements dans la dynamique du climat entraîneront des changements structurels ayant des effets importants sur les activités économiques, financières et d'assurance qui ne sont pas entièrement reflétés dans les données historiques. **À cet égard, l'analyse des scénarios climatiques fondée sur différentes trajectoires des conditions climatiques, macroéconomiques et financières futures, est un outil pertinent pour réaliser une évaluation prospective des**



(11) Assets Liabilities Management : gestion actifs-passifs.

(12) Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

vulnérabilités potentielles liées aux risques du changement climatique.

Stress-tests de supervision et analyse interne

Le développement des analyses de scénarios climatiques et des stress-tests s'est accéléré, notamment au travers de « l'exercice pilote climatique » lancé en juin 2020 par l'ACPR et d'un exercice similaire lancé par la Prudential Regulation Authority / Bank of England en 2021.

Ces exercices exploratoires visent à :

- (i) contribuer à mieux intégrer le risque de changement climatique dans le système de gestion des risques (limites ou insuffisances des modèles, absence ou caractère incomplet des données...) et,
- (ii) fournir une première évaluation des expositions et vulnérabilités de l'industrie. À cette fin, la Banque de France et l'ACPR ont spécifiquement développé en 2020 un cadre analytique **couvrant les risques physiques et de transition** tout en fournissant aux entreprises bancaires et d'assurance françaises de nouvelles données prospectives basées sur les scénarios du **Network for Greening the Financial System** (NGFS).

Contrairement aux stress-tests traditionnels, **le pilote de l'ACPR n'a pas stressé le ratio de solvabilité mais le bilan du SII en utilisant une calibration prospective sur 4 horizons à long terme (2025, 2035, 2040 et 2050) avec la possibilité d'inclure des actions de gestion dynamiques (allocation d'actifs, augmentation des prix, réassurance...).**

L'ACPR a fourni 3 scénarios de transition climatique (« ordonnée », « soudaine » et « retardée ») convergeant vers l'objectif de neutralité carbone de l'Accord de Paris en 2050 et un scénario physique faisant consensus au sein de la communauté d'experts (scénario RCP 8,5).

Le Groupe AXA a contribué à cet exercice exploratoire et considère l'utilisation de l'analyse des scénarios climatiques comme une opportunité de **cartographier les implications potentielles à long terme du changement climatique sur ses portefeuilles d'investissement.**

Grâce à ce type de coopération active avec les autorités de contrôle et les pairs de l'industrie, AXA vise **à améliorer son cadre visant à traiter les risques liés au changement climatique à moyen et très long terme, bien que l'exercice soit très incertain et que de nombreux défis méthodologiques subsistent.**

Les **risques physiques Dommages** ont été évalués à travers des approches modulaires (de la modélisation simple à la modélisation sophistiquée) afin d'englober les trois moteurs des risques naturels (changements dans l'aléa, l'exposition et la vulnérabilité) et d'évaluer les impacts potentiels c'est-à-dire l'évolution des Pertes Annuelles Moyennes Modélisées -PAM- des scénarios prospectifs dans une gamme d'incertitude (vues pessimistes contre vues optimistes).

En ce qui concerne les **risques liés à la santé et à la prévoyance**, AXA s'est appuyé sur les scénarios développés en 2020 par l'ACPR pour se concentrer sur l'étude de l'augmentation de la mortalité causée par la pollution urbaine et définir la méthodologie propre à AXA pour dériver les chocs de mortalité dans le cadre de ce scénario le plus défavorable.

Les travaux de l'ACPR sur le changement climatique se poursuivront avec le lancement **d'un second exercice de stress-test en 2023 pour les assureurs**, comme annoncé en février 2023 (date de l'exercice à confirmer).

H.2. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés :

La cartographie des risques de durabilité approuvée par le Comité d'Audit, de Risque et de Conformité du Groupe (ARCC) a évalué **18 risques pour AXA en 2022 autour de cinq thèmes principaux :**

- **gouvernance** : engagement des parties prenantes ;
- **employeur responsable** : environnement sûr, inclusion et diversité, gestion des talents/perte de personnel clé ;
- **changement climatique et biodiversité** : impact d'AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur, impact du changement climatique sur AXA en tant qu'investisseur, impact du changement climatique sur AXA en tant qu'assureur, impact d'AXA sur le changement climatique en tant qu'assureur, impact d'AXA sur la biodiversité, impact des activités d'AXA sur le changement climatique, impact du changement climatique sur les activités d'AXA ;
- **assureur inclusif** : assurance inclusive, partenariat et philanthropie ;
- **comportement professionnel** : anti-corruption et lutte contre la corruption, conduite des affaires, utilisation responsable des données, confidentialité et sécurité des données, approvisionnement responsable et politique fiscale.

En 2022, dans le cadre de l'évaluation du risque de durabilité **réalisée annuellement** dans le contexte de la Directive 2014/95/UE pour le Groupe AXA, le **changement climatique et la perte de biodiversité ont été identifiés comme deux des principaux risques de durabilité**, comme décrit dans l'évaluation du risque de durabilité d'AXA mentionnée ci-dessus. **En matière d'investissement, AXA Assurances VIE Mutuelle et AXA France partagent une politique d'investissement commune qui est conforme aux standards et politiques édités par le Groupe AXA. De fait, les analyses du Groupe AXA quant aux risques induits par les investissements financiers sont pertinentes pour AXA Assurances VIE Mutuelle. Pour plus d'informations sur la gestion des risques liés à la biodiversité, veuillez vous reporter au chapitre G du présent Rapport.**

Risque de changement climatique sur les activités d'AXA :

Les risques liés au changement climatique sont généralement considérés comme comprenant les principaux facteurs de risque suivants, qui ont une incidence sur l'évaluation et la rentabilité des entreprises :

■ **Le risque physique** fait référence aux impacts **directs du changement climatique sur les personnes et les biens**, tels que ceux découlant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, des incendies, de l'élévation du niveau de la mer et des changements dans l'exposition aux maladies à transmission vectorielle. Pour les assureurs, les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur l'activité et plus largement sur le secteur de l'assurance, notamment en ce qui concerne la perception des risques, les hypothèses de tarification et de modélisation, le besoin de nouveaux produits d'assurance, le montant, la fréquence et le montant des sinistres. Le risque physique a un impact direct sur les entreprises, à la fois par les dépréciations de valeur associées aux actifs détenus par les assureurs et par les changements dans la fréquence et le coût de ces risques au niveau du passif du bilan ;

■ **Le risque de transition** découle d'un **changement de comportement et de stratégie des acteurs industriels, des acteurs du marché et des clients** en réponse au changement climatique et à la suite de la mise en œuvre de politiques, de réglementations et de développements technologiques



liés au climat, y compris à la suite de changements structurels intersectoriels découlant de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Le risque de transition a un impact sur les produits d'assurance, la souscription et déprécie la valeur des investissements détenus par les assureurs ; et

■ **Le risque de responsabilité** peut résulter à la fois des risques physiques et des risques de transition liés au changement climatique, notamment en raison de litiges potentiels, de demandes d'indemnisation et de procédures judiciaires intentées contre les assurés, les sociétés dans lesquelles les assureurs sont investis et potentiellement directement contre les assureurs, en vue d'obtenir des dommages-intérêts pour avoir contribué au changement climatique ou pour avoir fourni des informations inexactes ou insuffisantes sur les risques financiers ou opérationnels importants. **Il existe un risque croissant d'autres formes de litiges liés au climat**, en particulier des réclamations d'actionnaires et d'autres parties prenantes pour des actions dites d'«écoblanchiment», des déclarations inexactes, des comportements trompeurs, des ventes abusives, des fraudes, des violations des droits de l'Homme fondamentaux, des violations des obligations fiduciaires et des violations des obligations d'information prévues par les règles de cotation ou d'autres régimes d'entreprise, ou pour avoir mis en place des contrôles ou des processus déficients.

Risques de responsabilité civile liés au climat

L'activité d'assurance pourrait être affectée de plusieurs manières par la **croissance des litiges liés au changement climatique**. AXA a identifié des domaines potentiels d'impact :

■ **les investissements** : les litiges stratégiques liés au changement climatique intentés contre des

entreprises pourraient compromettre les investissements existants des assureurs, nuire aux stratégies d'entreprise des sociétés, exposer les entreprises bénéficiaires à des risques financiers (y compris les frais de défense et les demandes de dommages et intérêts), avoir un impact sur les portefeuilles d'investissement des assureurs et dévaloriser les actifs à forte intensité de carbone ;

■ **gouvernance** : les assureurs ont de plus en plus d'obligations réglementaires et légales en ce qui concerne la gouvernance des risques climatiques, l'analyse des scénarios et les tests de résistance, ainsi que les exigences de divulgation liées au climat. Les parties prenantes exigent de plus en plus des entreprises qu'elles prennent en compte et divulguent l'impact des risques liés au climat sur leurs investissements et leurs activités. Si et quand le risque de litige climatique est considéré comme un risque financier, les institutions peuvent être tenues par la loi de quantifier et de divulguer le risque et l'impact potentiel que les litiges liés au changement climatique peuvent avoir sur leurs comptes de résultats et leurs bilans. Afin de réduire les risques présentés par les litiges liés au changement climatique, **AXA surveille de près les impacts potentiels sur l'investissement, la gouvernance d'entreprise, ainsi que la réputation**.

H.3. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

L'évaluation des risques de durabilité est mise à jour **annuellement**.

H.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Le risque lié au climat pourrait avoir des effets **macroéconomiques négatifs à long terme, en particulier dans le cadre**

d'un scénario de transition désordonné, qui pourrait affecter tous les secteurs.

Pour autant, AXA Assurances VIE Mutuelle a une exposition limitée aux secteurs à forte intensité de carbone. AXA Assurances VIE Mutuelle, poursuit ses efforts de décarbonation de son portefeuille, ce qui contribuera probablement à atténuer les impacts potentiels du changement climatique sur ses activités à l'avenir.

L'exercice quantitatif réalisé dans le cadre du stress-test de l'ACPR a mis en évidence **la stratégie d'investissement responsable d'AXA et l'impact du désinvestissement historique des secteurs à forte intensité de carbone.**

En outre, AXA Assurances VIE Mutuelle peut encore réduire cette exposition grâce à des décisions d'investissement actives concernant la réorientation des échéances des titres à revenu fixe vers les meilleurs de leur catégorie par secteur :

- une préférence pour les entreprises ayant pris des engagements formels en faveur de la réduction des émissions de carbone ;
- une limitation des échéances d'investissement ; et
- des actions d'engagement encourageant les entreprises à s'engager dans une stratégie d'économie à faible émission de carbone.

H.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés

L'évaluation du risque financier lié au changement climatique :

Sur la base de risques représentatifs auxquels le Groupe est exposé (inondations en Europe, ouragans aux Etats-Unis, pollution atmosphérique urbaine et maladies vectorielles en France, risques financiers liés au climat), **les impacts financiers estimés sur le Groupe en utilisant les scénarios ORSA de l'ACPR et du Groupe AXA sont relativement limités.**

Stress-tests, risques physiques et de transition : les investissements d'AXA

Le risque climatique pourrait avoir des effets macroéconomiques négatifs à long terme, en particulier dans le cadre d'un scénario de transition désordonnée, qui pourrait affecter tous les secteurs. Néanmoins, sur la base de l'exercice pilote ACPR 2020 et des stress-tests ORSA AXA 2022, **l'impact des scénarios de marché financier sur les investissements du Groupe AXA est estimé plutôt faible.** Ceci est notamment dû à la **faible exposition du Groupe AXA aux secteurs à forte intensité de carbone susceptibles d'être les plus affectés**

par la transition climatique. En effet, l'exercice quantitatif réalisé dans le cadre du stress-test de l'ACPR a mis en évidence la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA et le désinvestissement significatif des secteurs à forte intensité de carbone. Les mesures faites sur les actifs d'AXA Assurances VIE Mutuelle sont en ligne avec celles du Groupe AXA. Par conséquent, les constats ci-dessus peuvent être partagés.

1/Risques physiques

Les actifs du Groupe AXA peuvent être exposés à des risques physiques par le biais d'**investissements immobiliers directs.**

Analyse de risque interne pour les actifs immobiliers

Les événements climatiques extrêmes peuvent également avoir un impact sur les « actifs immobiliers », qui sont soumis à la fois **aux risques physiques et aux risques de transition** dans la terminologie de la TCFD. AXA dispose d'une **quantité importante de données relatives aux sinistres** pour mener une analyse des « risques physiques » de son portefeuille immobilier. Les mécanismes climatiques sous-jacents se recoupent avec l'assurance des biens, mais les impacts diffèrent considérablement lorsque l'on considère ces actifs du point de vue d'un investisseur.

Depuis son premier Rapport Climat en 2016, AXA a étudié les effets du changement climatique sur ses actifs immobiliers. Cette analyse couvre une gamme d'investissements immobiliers directs totalisant plus de **45 milliards d'euros en 2022**. Les équipes d'investissement responsable et de

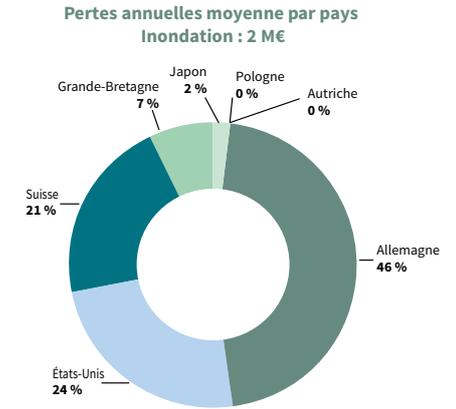
gestion des risques d'AXA ont analysé l'impact financier des inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur ces propriétés dans une sélection de 20 pays qui représentent **près de 85 % du portefeuille.**

Selon une étude utilisant la plateforme analytique « **Clymene** », propriété d'AXA, les pertes annuelles moyennes (PAM) **restent faibles par rapport à la valeur de l'ensemble des actifs.** L'analyse utilise actuellement des données au niveau des actifs qui dépendent de la géolocalisation des bâtiments ainsi que de leur occupation principale. Les chiffres clés ci-contre présentent les résultats de l'évaluation basée sur la perte annuelle moyenne pour chaque pays.

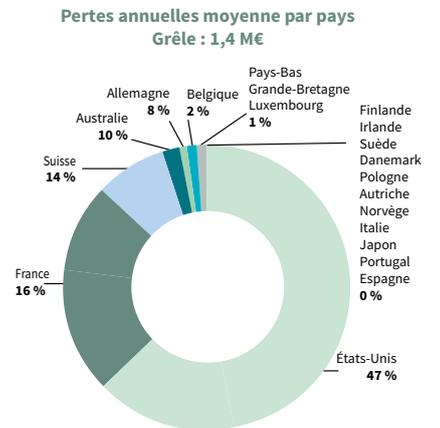
L'exposition d'AXA à l'immobilier est mondiale, la majeure partie du portefeuille étant située en Europe (80 %). Le risque le plus élevé du portefeuille est l'inondation (37 % des PAM), suivi de la grêle (32 %) et de la tempête (28 %). **La perte annuelle moyenne totale pour le portefeuille immobilier 2022 est estimée à 5M€.** Ce chiffre a été calculé au prorata de la participation d'AXA dans chaque bien immobilier. Par ailleurs, l'Allemagne est en tête des pertes annuelles moyennes en termes de risque d'inondation (46 %), suivie des Etats-Unis (24 %) et de la Suisse (21 %). Le Japon, les États-Unis, la France et l'Allemagne représentent 69 % de la perte annuelle moyenne due aux tempêtes. Les États-Unis et la France représentent 63 % des pertes annuelles moyennes dues à la grêle.

Répartition par pays des pertes annuelles moyennes (PAM) concernant :

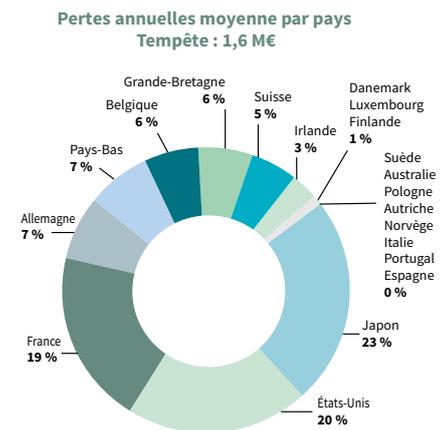
■ **L'inondation**



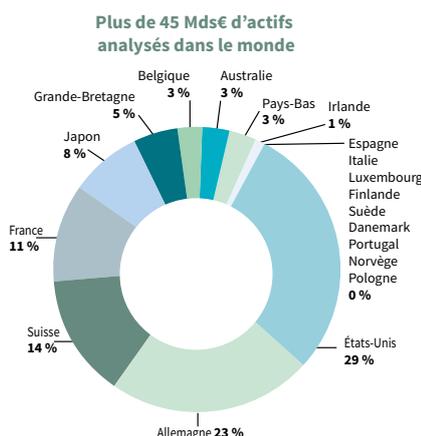
■ **La grêle**



■ **La tempête**

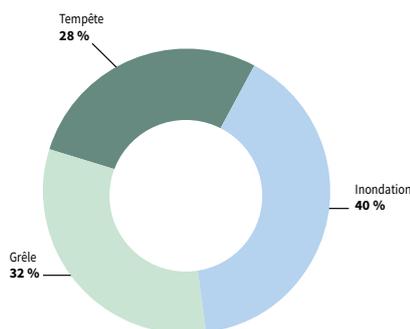


■ Répartition du portefeuille immobilier géré par AXA IM Real Estate, par pays :



■ Perte annuelle moyenne due aux risques de vent, d'inondation et de grêle sur le portefeuille immobilier d'AXA IM :

Pertes annuelles moyennes par péril : 5,4 M€



- ii) de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique (c'est-à-dire leur sensibilité aux coûts en cas de changement de politique climatique),
- iii) de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie (technologie).

C'est pourquoi la classification CPRS est considérée comme **une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat** et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

La classification CPRS comprend **6 secteurs économiques** (combustibles fossiles, services publics, énergie intensive, transport, bâtiments, agriculture) - avec une correspondance avec la classification NACE - qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de gaz à effet de serre, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur énergétique.

Sur la base de la classification CPRS, l'exposition d'AXA Assurances VIE Mutuelle aux industries potentiellement affectées par le risque de transition est contenue, puisqu'elle représente 18 % de l'ensemble des expositions considérées.

Analyse des scénarios :

Les scénarios de changement climatique disponibles offrent des descriptions de haut niveau pour illustrer les trajectoires potentielles de l'économie selon

différents scénarios, **mais il est difficile de traduire en implications à court terme du changement climatique/de la transition pour les décideurs privés et publics.** Cette incertitude inhérente augmente avec la longueur de l'horizon temporel.

Dans le cadre de l'ORSA 2022, AXA Assurances VIE Mutuelle a **réalisé son estimation des risques de transition de ses investissements en utilisant le scénario proposé par l'EIOPA dans le cadre du stress-test climatique 2022 aux institutions de retraite professionnelle (IORP).** Le scénario climatique 2022 de l'EIOPA reflète une transition soudaine et désordonnée vers la neutralité carbone en raison d'une action politique tardive. Ce scénario explore un risque de transition élevé par rapport à un scénario de transition ordonnée.

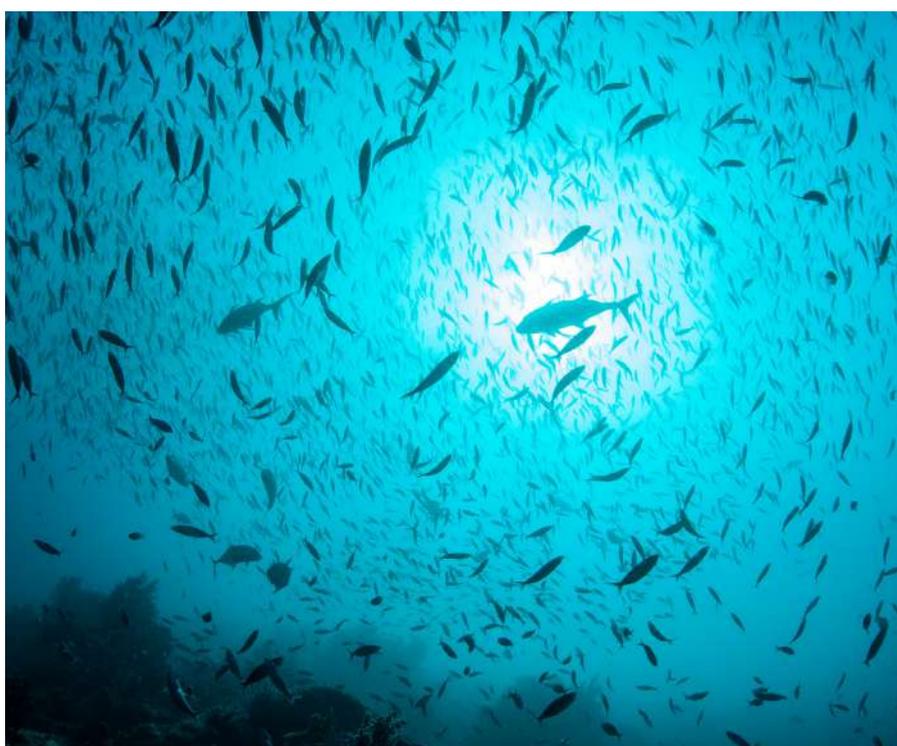
Pour l'ORSA, AXA a simplifié le scénario IORP de l'EIOPA en concentrant **l'analyse sur les obligations d'entreprises et les actions cotées (actifs du compte général) afin d'évaluer comment les portefeuilles pourraient être exposés et impactés par les secteurs les plus pénalisés et les actifs échoués.** Pour ce faire, nous avons pris en compte les chocs sur les écarts de crédit et les variations de prix des actions par secteur, tout en ignorant les autres chocs sur les taux d'intérêt et sur les autres classes d'actifs. **Sans action de la part d'AXA Assurances VIE Mutuelle, la valeur de ses actifs serait réduite de 14 % pour les actions cotées d'entreprise et de 9 % pour les obligations d'entreprise.**

2/Risques de transition

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : la Climate Policy Relevant Sectors (CPRS) est une classification des activités économiques définie par le professeur Battiston qui fournit une **classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) dans le cadre d'une transition désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou sur les énergies renouvelables).**

Les CPRS sont identifiées en tenant compte :

- i) de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES,

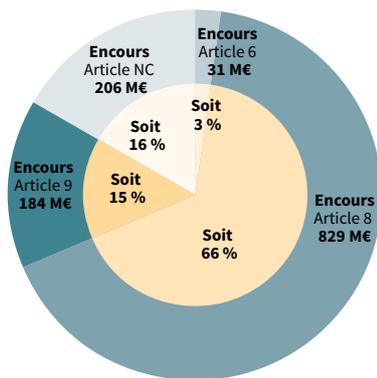


I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Entré en application le 10 mars 2021⁽¹³⁾, le règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence. Afin d'accroître la distinction et la comparabilité entre les nombreuses stratégies d'investissement durable disponibles, une classification en fonction du caractère durable des supports d'investissement est désormais systématiquement appliquée par tous les gestionnaires de fonds. Ainsi, les acteurs qui commercialisent certains produits financiers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières. Compte tenu du nombre conséquent de supports en unités de compte, le détail de la catégorisation de chacune de ces unités est à retrouver sur le site d'axa.fr [Documents d'informations clé sur les produits d'Assurance vie AXA.](#)



Ventilation des catégorisations SFDR des fonds en unités de compte pour AXA Assurances VIE Mutuelle :



- **Article 9** : le support poursuit un **objectif d'investissement durable**, qui constitue l'élément central du processus d'investissement ;
- **Article 8** : le support **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales** ;
- **Article 6** : le support n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne déclare pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous **les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 »**.

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Approche d'AXA Assurances VIE Mutuelle concernant les principales incidences négatives (PAI)

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les informations fournies concernent AXA Assurances VIE Mutuelle, LEI 969500CLDCN0B80Z0L19, qui, en tant qu'acteur du marché financier, est soumis aux exigences de divulgation du règlement SFDR, et considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et couvre les actifs du Fonds euro d'AXA Assurances VIE Mutuelle.

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, plan d'actions et comparaison historique

AXA Assurances VIE Mutuelle a mis en place plusieurs cadres visant à évaluer les PAI pertinents pour chaque type d'émetteur.

Plan d'action relatif à la prise en compte des PAI

Au niveau produit

AXA Assurances VIE Mutuelle contrôle chaque année le score ESG global et les émissions de CO₂ de ses investissements, ainsi qu'une sélection d'indicateurs liés à l'ESG (y compris au climat) en fonction de la classe d'actif.

Comparaison historique

La comparaison historique sera publiée pour la première fois en juin 2024

Les tableaux présentant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont à retrouver sur axa.fr, sur la page [Démarche Citoyenne AXA](#).

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Depuis le début de l'année 2023, dans le cadre de notre déclaration PAI et de la déclaration au niveau du produit pour notre Fonds Euro (article 8 du règlement SFDR), AXA Assurances VIE Mutuelle s'appuie sur les éléments suivants :



- Pour les classes **d'actifs traditionnelles** (obligations d'entreprises et d'Etats) : données fournies par S&P Global Trucost.
- Pour les **biens immobiliers directs** : données directement collectées à partir d'enquêtes.
- **Les unités de compte ne sont pas couvertes par le rapport 2023 : nous identifions actuellement un fournisseur de données pour le rapport qui sera publié l'année prochaine.**

En outre, AXA Assurances VIE Mutuelle applique les exclusions sectorielles et les méthodologies de notation ESG du Groupe (décrites dans la section 1 du présent Rapport) pour traiter les PAI de ses investissements.

Les exclusions sectorielles sont liées à des secteurs industriels spécifiques qui ont été identifiés comme ayant certains des PAI les plus graves, tels que l'impact de l'huile de palme sur la biodiversité, ou du charbon et des sables bitumineux sur les émissions de carbone. Ces exclusions sectorielles représentent la plus haute priorité afin d'éviter les PAI.

Nos méthodologies de notation ESG sont également appliquées afin de permettre un suivi des PAI dans chaque secteur industriel et pour chaque classe d'actifs de nos investissements. Les PAI sont également généralement identifiés et évalués par le biais d'indicateurs clés de performance ESG tels que les émissions de gaz à effet de serre ou le respect des droits de l'Homme et des droits du travail.

Pour les **classes d'actifs traditionnelles**, comme décrit ci-dessus, AXA Assurances VIE Mutuelle utilise la méthodologie d'AXA IM Q2 qui s'applique à toutes les entreprises et à tous les émetteurs souverains. Nous prenons également en compte les controverses graves, reflétant les événements au cours desquels l'émetteur a eu un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, sociaux ou de gouvernance, en suivant la méthodologie « Controversies Research » de Sustainalytics. Les controverses les plus importantes se traduisent automatiquement par une note ESG inférieure, ce qui conduit à exclure les émetteurs concernés de nos portefeuilles⁽¹⁴⁾.

Pour certaines **classes d'actifs alternatives**, comme décrit ci-dessus, AXA IM a développé des méthodologies de notation ESG, qui incluent l'identification de PAI pertinents pour différents types de classes d'actifs. Bien que la capacité actuelle d'AXA IM à évaluer de manière

significative ces impacts soit limitée par l'absence ou la disponibilité limitée et la qualité des informations, des données et des indicateurs pour certaines classes d'actifs ; AXA IM continuera à développer ces processus afin de rassembler, lorsqu'elles sont disponibles, les informations et les données sur les PAI de nos investissements.

La liste des facteurs ESG et des sources de données est revue périodiquement afin de refléter au mieux l'analyse des PAI par AXA Assurances VIE Mutuelle et la qualité ESG des émetteurs. Cependant, le processus de modélisation ESG est complexe et implique de la recherche et de la modélisation, ce qui engendre une incertitude dans la prise en compte des PAI dans la prise de décision en matière d'investissement. Bien qu'un processus de sélection rigoureux de ces fournisseurs de données tiers soit appliqué dans le but de fournir des niveaux de surveillance appropriés, ses processus et ses méthodologies ESG exclusives peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques liés au développement durable et, par conséquent, l'évaluation par AXA Assurances VIE Mutuelle des PAI sur le rendement du produit peut ne pas être entièrement exacte.

M. Politiques d'engagement

AXA IM, en tant que gestionnaire des fonds d'AXA Assurance VIE Mutuelle, s'engage directement auprès des entreprises investies dans des secteurs clés. AXA IM a une approche thématique de l'engagement. Une vue d'ensemble de la stratégie d'engagement actionnarial d'AXA IM, lorsqu'elle est menée pour le compte du Groupe, est présentée ci-dessous :

AXA IM applique deux stratégies d'engagement différentes :
«**l'engagement avec objectifs**» et
«**le dialogue sur le développement durable**».

■ Définition des objectifs

d'engagement : AXA IM distingue le dialogue régulier mené avec les entreprises investies autour de leurs pratiques de développement durable (appelé «dialogue de développement durable») de l'engagement actif avec des objectifs spécifiques et identifiés (appelé «engagement avec objectifs») :

– Le dialogue sur le développement durable est essentiel pour établir et développer une relation constructive avec l'entreprise, ainsi que pour mieux comprendre ses politiques et ses pratiques. Toutefois, bien qu'il puisse alimenter un futur engagement ciblé,

ce type de dialogue est moins intensif et vise principalement à recueillir des informations ;

- **L'engagement avec objectifs** cherche à influencer le changement au niveau des entreprises investies. AXA IM définit des objectifs ciblés liés aux principaux ESG et le calendrier qu'elle considère comme approprié pour suivre les progrès de chacun des objectifs définis ;
- La politique d'engagement d'AXA IM, combinée à sa politique de gouvernance d'entreprise et de vote, permet à AXA Assurances VIE Mutuelle de réduire ses PAI.

■ Gouvernance du processus d'engagement :

En ce qui concerne l'engagement avec des objectifs, AXA IM partage ces objectifs avec les entreprises investies dès le départ et suit et enregistre systématiquement les progrès réalisés pour atteindre ces objectifs de la manière décrite ci-dessous. Lorsque des faiblesses sont identifiées dans le «dialogue sur le développement durable», AXA IM peut utiliser des techniques d'escalade dans certains cas ou déclencher une approche plus formelle de «l'engagement avec objectifs».

■ **Suivi, escalade et conclusion de l'engagement** : AXA IM a mis en place un système de suivi du dialogue et de l'avancement de l'engagement avec les entreprises investies dans les classes d'actifs traditionnelles :

- Chaque fois qu'une interaction avec une entreprise est enregistrée, un rapport d'engagement est téléchargé et rendu disponible sur toutes les plateformes d'investissement d'AXA IM.
- L'escalade de la discussion par d'autres moyens et/ou à d'autres niveaux de la hiérarchie est facultative. La stratégie d'escalade est donc déterminée au cas par cas et peut inclure une ou plusieurs des actions suivantes :
- cibler les niveaux supérieurs de la hiérarchie de l'entreprise ;
- collaborer avec d'autres investisseurs (y compris par le biais de déclarations publiques conjointes dans certains cas) ;
- voter contre les résolutions lors de l'Assemblée générale annuelle et informer les entreprises bénéficiaires avant l'Assemblée générale annuelle de ces votes et des raisons qui les sous-tendent, lorsque cela est possible ;
- co-déposer des résolutions à l'Assemblée générale annuelle ; ou
- le désengagement.

(14) Tous les émetteurs en dessous de 1,43 (sur 10) dans la méthodologie Q2.

Le programme d'engagement d'AXA IM s'articule autour d'étapes, de résultats et de rapports réalisables, dans le but de susciter le changement. AXA IM reconnaît qu'un changement de comportement culturel se fait rarement du jour au lendemain. Certaines entreprises peuvent être plus disposées à écouter que d'autres. Dans la plupart des cas, il faudra plusieurs interactions avec l'entreprise avant de constater des progrès concrets. AXA IM s'engage également auprès des autorités de régulation et des décideurs politiques pour s'assurer que les politiques publiques soutiennent

un environnement d'investissement qui prend au sérieux les questions de durabilité et d'investissement responsable. En particulier, l'approche d'AXA IM en matière d'engagement public vise à s'assurer que le cadre réglementaire en cours de développement favorise une comparabilité, une transparence et une robustesse effectives dans les approches ESG applicables au secteur financier. Le déploiement et le succès des efforts d'engagement à travers les classes d'actifs traditionnelles d'AXA IM sont supervisés par le Comité de Surveillance et d'Engagement ESG du Groupe AXA.

N. Références aux normes internationales

AXA Assurances VIE Mutuelle n'est pas adhérente de principes, normes ou codes internationaux.



Avertissements

Mises en garde relatives aux déclarations prospectives et informations légales importantes

Le présent Rapport Climat et Biodiversité peut contenir des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, ainsi que d'autres déclarations prospectives portant sur les futures activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les performances et la stratégie d'AXA Assurances VIE Mutuelle en lien avec les objectifs climatiques et autres objectifs énoncés dans le présent document.

Les déclarations prospectives ne portent pas sur des faits historiques et sont susceptibles de contenir les verbes « peut », « sera », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « a l'intention de », « attend », « planifie », « cherche à » ou « anticipe » ou des termes similaires.

Ces déclarations sont fondées sur les points de vue et les hypothèses actuels de la Direction et, par nature, impliquent des incertitudes et risques connus et inconnus ; il convient donc de ne pas s'y fier outre mesure.

La réalisation des objectifs climatiques et autres objectifs décrits dans le présent Rapport Climat et Biodiversité peut notamment différer sensiblement des objectifs exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives.

Par ailleurs, de nombreux facteurs susceptibles d'influer sur la réalisation de nos objectifs climatiques peuvent survenir de manière plus probable ou plus prononcée à la suite d'événements catastrophiques, tels que des catastrophes météorologiques ou autres, notamment des pandémies, des incidents à caractère terroriste ou des faits de guerre.

AXA Assurances VIE Mutuelle n'est en aucun cas tenue de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, que ce soit pour tenir compte de nouvelles informations, d'événements ou de circonstances futurs ou autres, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ont été rédigés sur la base des données mises à la

disposition d'AXA Assurances VIE Mutuelle à la date des présentes.

Sauf mention contraire, le Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ne sont valables qu'à cette date.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité fait référence à certains indicateurs extra financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et niveaux de référence liés au climat ou au développement durable, ainsi que d'autres données extra financières, qui sont soumis à des incertitudes de mesure résultant de limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les indicateurs extra financiers utilisés dans le présent Rapport ne sont généralement pas standardisés et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés.

En outre, AXA Assurances VIE Mutuelle se réserve le droit de modifier, d'ajuster et/ou de retravailler les données présentées dans le présent Rapport Climat et Biodiversité, à tout moment, sans préavis et sans explication.

Les données présentées ou incluses dans le présent Rapport Climat et Biodiversité pourront être mises à jour, modifiées, révisées ou interrompues dans des publications ultérieures d'AXA Assurances VIE Mutuelle en fonction notamment de la disponibilité, de l'impartialité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de l'exhaustivité des informations, ou de l'évolution des circonstances applicables, et notamment des lois et réglementations en vigueur.

Les techniques de mesure utilisées pour déterminer les données et les indicateurs extra financiers peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes.

Le recours à différentes techniques de mesure peut également donner lieu à des mesures nettement différentes, et la précision de ces techniques est susceptible de varier.

En outre, la détermination et l'utilisation

de données et d'indicateurs extra financiers, notamment en vue d'intégrer les risques de durabilité ou l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les processus d'investissement, restent tributaires de la disponibilité limitée de données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les entités émettrices ou, si elles sont publiées par ces dernières ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, sont parfois incorrectes, incomplètes ou suivent des méthodologies de reporting différentes.

Par ailleurs, la plupart des informations visant à déterminer les indicateurs ou facteurs extra financiers sont basées sur des données historiques, qui peuvent ne pas être exhaustives ou exactes ou ne pas refléter réellement les performances extra financières futures ou les risques des investissements sous-jacents.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données en vue d'assurer des niveaux de contrôle appropriés, les processus ESG et autres processus d'AXA Assurances VIE Mutuelle, notamment l'outil de notation ESG propre à AXA, peuvent ne pas nécessairement saisir tous les risques extra financiers. Par conséquent, l'évaluation par AXA Assurances VIE Mutuelle de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité peut ne pas être exacte et des événements imprévus liés au développement durable peuvent exercer un impact négatif sur la performance du portefeuille d'investissement.

Bien que les méthodologies de notation extra financière appliquées par AXA Assurances VIE Mutuelle soient régulièrement mises à jour pour tenir compte des variations de disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les entités émettrices pour publier des informations extra financières, il n'est pas certain que ces méthodologies parviennent à saisir l'ensemble des facteurs extra financiers.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité peut contenir ou faire référence à des informations obtenues auprès de diverses

sources tierces, ou établies sur la base de celles-ci, notamment des références et des indices de tiers.

Ces informations peuvent ne pas avoir été révisées par AXA Assurances VIE Mutuelle, et AXA Assurances VIE Mutuelle n'approuve ou ne cautionne en aucun cas ces informations en les incluant ou en s'y référant.

En outre, ces informations de tiers peuvent ne pas avoir été vérifiées de manière indépendante.

En conséquence, AXA Assurances VIE Mutuelle ne garantit pas l'impartialité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et aucune déclaration, garantie ou engagement, exprès ou tacite, n'est formulé. AXA Assurances VIE Mutuelle décline toute responsabilité quant à la justesse, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et n'est

en aucun cas tenue de les mettre à jour ou de les réviser.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité n'a pas pour objet de traiter ou de fournir des informations relatives à toutes exigences du rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale d'AXA Assurances VIE Mutuelle ou de tous rapports ou document de référence auquel le rapport Climat et Biodiversité d'AXA France se référerait. Les références à tout site Internet dans le présent Rapport Climat et Biodiversité n'impliquent en aucune façon l'intégration du contenu d'un tel site Internet dans les présentes.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité permet à AXA Assurances VIE Mutuelle en sa qualité de société d'assurance mutuelle, de se conformer aux exigences prévues à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Toutefois, le présent rapport ne prétend pas, et ne vise pas à se conformer aux exigences prévues par le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « Règlement Taxonomie ») ou le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), y compris leurs règlements délégués respectifs de la Commission, ou aux recommandations de divulgation volontaire de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).



